



République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique
Université Kasdi Merbah Ouargla
Faculté des Lettres, des Langues et des Arts
Département de Lettres et Langue Française



Mémoire présenté en vue de l'obtention du Master
Option : Sciences du langage

Caractérisation lexicographique d'un
dictionnaire de spécialité

Cas du « *dictionnaire de politique le présent en question* » de l'édition
Larousse 1979



Présenté et soutenu publiquement par
Fatima Zohra MESSATFA

Sous la direction du
M. Mebrouk HAMAIMI

Jury

Dre. Asma MARIR , université kasdi merbah ouargla	Présidente
M. Mebrouk HAMAIMI, université kasdi merbah ouargla	Rapporteur
Mme. Soumia NECIRI, université kasdi merbah ouargla	Examinatrice

Année universitaire :2025 – 2026

Caractérisation lexicographique d'un
dictionnaire de spécialité

Cas du « *dictionnaire de politique le présent en question* » de l'édition
Larousse 1979

Fatima Zohra MESSATFA

Remerciements

***Tout d'abord, je tiens à remercier Dieu, le tout puissant
de m'avoir donné le courage, la patience et la volonté
pour accomplir ce travail.***

***Je présente mes vifs remerciements à mon encadreur
monsieur HAMAIMI Mebrouk d'avoir proposé le thème
de ce mémoire et pour le temps consacré
à la correction de ce mémoire et pour ses conseils.***

Mes plus sincères remerciements :

Aux membres du jury ;

Je les remercie pour m'avoir fait l'honneur d'évaluer ce travail.

***À tous les enseignants de département de français de l'université
KASDI Merbah Ouargla.***

Dédicace

Je dédie ce travail à ma très chère mère, qui m'a accompagnée et soutenue tout au long de mon parcours scolaire et universitaire, et qui n'a jamais cessé de m'encourager dans les moments difficiles. Qu'elle trouve ici l'expression de ma profonde gratitude et de mon immense amour.

À mon cher père, pour ses sacrifices, son soutien moral et sa confiance inestimable, qui ont été une source de motivation constante pour moi.

À mes chers frères et sœurs, pour leur présence, leur affection et leurs encouragements tout au long de ces années.

Et enfin, à moi-même, pour tous les efforts fournis, la persévérance et la patience qui m'ont permis d'atteindre ce stade de mon parcours académique.

Table des matières

Introduction générale	1
------------------------------------	----------

Chapitre 1 : Lexicographie et lexicologie

Préambule.....	8
1.1 La lexicographie : définition	9
1.2 La lexicologie : définition et objet d'étude.....	11
1.3 Le lexique	15
1.4 Dictionnaire général et dictionnaire de spécialité.....	17
1.5 Notions de macrostructure et microstructure.....	18
Conclusion partielle.....	21

Chapitre 2 : Terminologie et langues de spécialité (LSP)

Préambule	23
2.1 La terminologie : définition et évolution	23
2.2 Définition de langues de spécialité (LSP).....	25
2.3 Différence entre le travail lexicographique et le travail terminologique.....	28
Conclusion de la partie conceptuelle	30

Chapitre 3 : Description et analyser du corpus

Préambule.....	32
1.1 Présentation du dictionnaire de politiques.....	32
1.1.1 Domaine	32
1.1.2 Structure du dictionnaire	32
1.1.3 Public cible	32
1.2 Méthodologie d'analyse.....	33
1.2.2 Critères de caractérisation	33
2.1 Analyse du champ lexical politique	34
2.2 Analyse macrostructurale....	34

2.3 Analyse microstructurale.....	36
2.3.1 Analyse de l'entrée « démocratie ».....	37
2.3.2 Analyse de l'entrée « état ».....	39
2.3.3 Analyse de l'entrée « député ».....	41
2.3.4 Analyse de l'entrée « citoyen ».....	43
2.3.5 Analyse de l'entrée « justice ».....	45
2.3.6 Analyse de l'entrée « constitution ».....	47
2.3.7 Analyse de l'entrée « pouvoir ».....	49
2.3.8 Analyse de l'entrée « loi ».....	51
2.3.9 Analyse de l'entrée « gouvernement ».....	53
2.3.10 Analyse de l'entrée « parlement ».....	57
2.3.11 Analyse de l'entrée « président de la république ».....	59
2.3.12 Analyse de l'entrée « vote ».....	61
2.3.13 Analyse de l'entrée « fédération ».....	63
2.3.14 Analyse de l'entrée « génocide ».....	65
2.3.15 Analyse de l'entrée « élection ».....	67
2.3.16 Analyse de l'entrée « les droits de homme».....	69
2.3.17 Analyse de l'entrée « dictateur ».....	71
2.3.18 Analyse de l'entrée « nationalisme ».....	73
2.3.18 Analyse de l'entrée « conseil des ministres ».....	75
2.3.18 Analyse de l'entrée « liberté publiques ».....	76
2.4.1 Synthèse d'analyse.....	78
2.4.2 Commentaire des résultats	79
Conclusion partielle.....	80
Conclusion générale.....	82
Références bibliographiques.....	84

Annexe.....	89
Résume	92

Introduction générale

Introduction générale

La langue est un outil de communication essentiel, car toute forme de communication repose sur elle. Pour expliquer cela, le dictionnaire linguistique propose une définition de la communication :

« Comme intersubjective sur le plan psycholinguistique, c'est le processus au cours duquel la signification, qu'un locuteur associe aux sons et la même que celle que l'auditeur associe à ces mêmes sons »¹.

De son côté, André Martinet affirme que :

« La langue est un instrument de communication selon laquelle l'expérience humaine s'analyse différemment dans chaque communauté en unités douées, d'un contenu sémantique et d'une expression vocale... »².

Ainsi, à partir de ces deux définitions, on peut constater que la langue sert d'outil de communication permettant aux individus de se parler et de se comprendre. De plus, elle joue un rôle fondamental dans la transmission des informations à travers les messages utilisés dans les discours.

Ensuite, il convient de distinguer deux types de discours : le discours général, destiné au grand public, et le discours spécifique, qui prend la forme d'articles, de mémoires ou d'ouvrages spécialisés adressés à un public particulier. Dans ce contexte, la langue apparaît non seulement comme un outil de communication, mais aussi comme un vecteur essentiel de transmission des connaissances.

Par ailleurs, la langue se manifeste à travers un ensemble d'unités lexicales organisées qui reflètent la réalité sociale, culturelle et politique d'une communauté. À cet égard, le lexique occupe une place centrale puisqu'il constitue l'ensemble des mots d'une langue, tandis que le vocabulaire correspond à leur usage dans le discours.

De plus, avec le développement des sociétés modernes, le domaine politique a connu une expansion remarquable, donnant naissance à une terminologie spécifique.

Cette évolution nécessite des outils de description et d'explication adaptés, notamment les dictionnaires spécialisés. « *Le dictionnaire politique* » se présente ainsi comme un instrument indispensable pour comprendre les notions, les concepts et les termes employés dans le discours politique.

¹ Dubois J. et al « Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage », Paris, 1994, p. 94.

² Martinet A, « *La syntaxe générale* », Paris, Armand Colin, 1985, p. 23.

Enfin, la lexicographie, en tant que discipline scientifique, s'intéresse à l'étude des dictionnaires, à leur structure et à leur contenu. Elle distingue généralement la macrostructure, qui correspond à l'ensemble des entrées, et la microstructure, qui concerne les informations fournies pour chaque entrée, telles que les définitions, les exemples et les indications grammaticales.

Dans cette perspective, notre travail s'inscrit dans une approche lexicographique et porte sur l'analyse « *d'un dictionnaire politique* ». Il vise à étudier la manière dont les termes politiques sont présentés, définis et organisés dans ce type d'ouvrage.

Problématique :

Dans ce contexte, « *le dictionnaire politique* » ne se limite pas à une simple compilation de termes, mais constitue un véritable outil d'analyse et de compréhension du langage politique.

Nous nous intéressons particulièrement à la manière dont les termes sont sélectionnés, définis et organisés, car ces éléments peuvent influencer la perception et l'interprétation du discours politique par les usagers.

Dans cette perspective, nous nous interrogeons sur les mécanismes qui structurent cette organisation lexicographique.

Dans cette étude, nous cherchons à répondre à la problématique suivante :

Comment les termes politiques sont-ils présentés, définis et organisés dans « *le dictionnaire politique* », et dans quelle mesure cette organisation facilite-t-elle la compréhension du discours politique ?

Afin d'y répondre, nous nous interrogeons sur les sous questions suivantes :

- ❖ Comment se présente la macrostructure du « *dictionnaire politique* » étudié ?
- ❖ Quelles sont les caractéristiques de la microstructure des articles lexicographiques ?
- ❖ Comment les termes politiques sont-ils définis et expliqués dans ce dictionnaire ?

Objectif du travail :

Notre objectif est d'analyser la structure lexicographique « *d'un dictionnaire politique* », en mettant l'accent sur l'organisation des entrées ainsi que sur les procédés de définition des termes, afin de mieux comprendre le fonctionnement de ce type d'ouvrage et sa contribution à la compréhension du discours politique.

Choix de sujet :

Le choix de notre thème de mémoire repose sur des raisons à la fois subjectives et objectives :

❖ Raisons subjectives :

Nous avons choisi ce sujet aussi parce que nous aimons les domaines de la politique et de la linguistique. Nous voulons mieux comprendre les mots politiques et apprendre leur sens et leur utilisation dans les discours et les médias.

❖ Raisons objectives :

Nous avons choisi ce sujet parce que le vocabulaire politique est important pour comprendre les discours et les textes politiques. Les dictionnaires spécialisés aident aussi à expliquer les mots et les concepts politiques de manière claire. Cette étude peut être utile aux étudiants, aux chercheurs et à toutes les personnes intéressées par la politique et la langue.

Hypothèses :

Dans le cadre de cette recherche, et afin d'orienter notre analyse, nous formulons les hypothèses suivantes :

- ❖ « *Le dictionnaire politique* » présente une organisation structurée au niveau de la macrostructure.

- ❖ Les articles lexicographiques suivent des règles spécifiques dans leur microstructure.
- ❖ Les définitions des termes politiques reposent sur des procédés lexicographiques précis.

Présentation du corpus :

Notre corpus est constitué d'un « *dictionnaire de politique* » contenant un ensemble de termes et de concepts liés au domaine politique, accompagnés de leurs définitions, rédigé par un collectif d'auteurs spécialisés dans le domaine politique, notamment A. Akoun, F. Balle, A. Bels, M. Bettati, C. Bidegaray, F. Chevallier, J.-M. Cotteret, C. Emeri, G. Lord, J.-P. Ferrier, S. Monnier, D. Nakache, H. Paillard, P. Sadran, M. Sarlin, Y. Sassier, D. Seguin, J.-L. Seurin, N. Toussaint et B. Valade.

Publié en 1979 par la maison d'édition Librairie Larousse, située au 17, rue du Montparnasse, et boulevard Raspail, 114, Paris-VI.

La rédaction a été assurée par Danielle Nakache. La correction et la révision ont été effectuées par Louis Petithory, Chantal Barbot et Nicole Chatel. La maquette a été conçue par Serge Lebrun.

Le dictionnaire qui compose notre corpus adopte une organisation alphabétique des entrées, ce qui facilite une consultation rapide et efficace. Chaque article lexicographique est constitué d'une entrée suivie d'une définition explicative permettant de comprendre le sens du terme dans son contexte politique.

Certains articles contiennent également des informations complémentaires qui enrichissent l'explication et précisent l'usage des notions abordées.

Nous remarquons aussi la présence d'un index alphabétique organisé de A à Z, regroupant des noms de personnalités politiques ainsi que des notions importantes du domaine politique, accompagnés de renvois vers des concepts précis. Cette organisation contribue à rendre l'ouvrage plus accessible et plus pratique pour les lecteurs et les chercheurs.

Par ailleurs, le dictionnaire comprend un volume important de 351 pages et est identifié par l'ISBN 2-03-070104-1, ce qui témoigne de la richesse de son contenu lexical et de l'étendue des notions politiques traitées. Ce nombre de pages reflète

également la diversité des entrées proposées ainsi que la variété des concepts étudiés.

Enfin, la première de couverture comporte le titre « *Dictionnaire de politique* », le sous-titre « *Le présent en question* », ainsi que le nom de la maison d'édition « *Larousse* » et celui des principaux auteurs, permettant d'identifier immédiatement la nature et le domaine de l'ouvrage.

Quant à la quatrième de couverture, elle présente un texte explicatif mettant en valeur l'importance du dictionnaire et soulignant son utilité aussi bien pour les spécialistes que pour le grand public.

« Dans un monde et à une époque où la politique est partout. Cet ouvrage est indispensable à tous ceux, spécialistes de la politique ou simples citoyens, qui veulent comprendre l'univers social dans lequel ils vivent, entre l'infiniment petit de la vie locale et l'infiniment grand des nouveaux défis internationaux. ».

Méthodologie de la recherche :

Dans le cadre de ce travail, nous avons adopté une approche descriptive et analytique relevant de la lexicographie, afin d'étudier un dictionnaire de spécialité dans le domaine politique.

Dans un premier temps, nous avons procédé à la description du corpus, qui consiste en un dictionnaire de termes politiques. Cette étape nous a permis d'identifier ses principales caractéristiques, notamment son domaine, sa structure ainsi que le public cible auquel il s'adresse.

Dans un second temps, nous avons défini la méthodologie d'analyse en précisant l'approche adoptée, les critères de caractérisation et les outils utilisés.

Notre analyse repose essentiellement sur l'étude de la macrostructure, c'est-à-dire l'organisation générale des entrées du dictionnaire, ainsi que sur la microstructure, qui concerne le contenu des articles lexicographiques (définitions, informations linguistiques, etc.).

Par la suite, nous avons procédé à une analyse du corpus en nous appuyant sur un ensemble de termes relevant du champ lexical politique, tels que « démocratie », « État », « député », « citoyen » et « justice » etc. Cette analyse nous a permis d'examiner la manière dont ces termes sont présentés et définis dans le dictionnaire.

Enfin, nous avons évalué la qualité des définitions proposées ainsi que leur clarté et leur pertinence, afin de déterminer dans quelle mesure ce dictionnaire répond aux exigences d'un dictionnaire de spécialité.

Plan du travail :

Notre mémoire est structuré en trois chapitres. Le premier est consacré à la lexicographie et à la lexicologie, en présentant leurs principaux concepts et leurs spécificités.

Le deuxième traite de la terminologie et des langues de spécialité, afin de montrer le rôle des termes spécialisés dans un domaine donné.

Enfin, le troisième chapitre est consacré à la description et à l'analyse du corpus : il présente le corpus étudié, la méthode d'analyse adoptée et les résultats de notre étude sur le dictionnaire politique.

Chapitre 1 : Lexicographie et lexicologie

Chapitre 1 : Lexicographie et lexicologie

Préambule :

Dans ce chapitre, nous allons parler de la lexicographie et la lexicologie. Nous verrons d'abord ce que veut dire la lexicographie.

Ensuite, nous découvrirons ce qu'est la lexicologie et ce qu'elle étudie. Nous expliquerons aussi ce qu'est le lexique, puis la différence entre un dictionnaire général et « *un dictionnaire de spécialité* ».

Enfin, nous présenterons les notions de macrostructure et de microstructure pour mieux comprendre la construction des dictionnaires.

Il est important de souligner que la lexicologie et la lexicographie sont deux disciplines complémentaires. En effet, si la lexicologie est une science relativement récente, la lexicographie remonte au XVI^e siècle dans la tradition de la langue française. Cependant, malgré cette ancienneté, la lexicographie s'est développée au dépend de la lexicologie.

Dans ce sens, Mel'čuk et al considèrent que : « *La lexicographie constitue une plateforme d'essai pour les découvertes lexicologiques* »³.

Cette citation souligne la relation complémentaire entre la lexicologie et la lexicographie, puisque la lexicologie étudie scientifiquement les mots et leurs significations, alors que la lexicographie applique ces recherches dans la rédaction des dictionnaires.

Ainsi, le dictionnaire devient un espace pratique où les découvertes lexicologiques sont testées, organisées et diffusées auprès des utilisateurs, contribuant ainsi à l'évolution et à l'enrichissement de la langue.

³ Mel'čuk, I. A., Class, A. et Polguère, A., « *Introduction à la lexicologie explicative et combinatoire* », Belgique, Duculot S.A., 1995, p. 5.

1.1 Définition de la lexicographie :

En premier lieu, la lexicographie peut être définie comme la technique de confection des dictionnaires ainsi que l'analyse linguistique de cette technique. Selon Jean Dubois :

« La lexicographie est la technique de confection des dictionnaires et l'analyse linguistique de cette technique. Le lexicographe désigne à la fois le linguiste étudiante la lexicographie et le rédacteur d'un dictionnaire, dit aussi dictionnariste. On distingue ainsi la science de la lexicographie et la pratique lexicographique et, de la même façon, le linguiste lexicographe et l'auteur de dictionnaire. »⁴.

Par ailleurs, cette définition met en évidence la double dimension de la lexicographie, à la fois théorique et pratique, puisqu'elle ne se limite pas à la simple élaboration des dictionnaires, mais constitue également un domaine d'analyse linguistique.

D'une part, en tant que science, elle s'intéresse aux principes de description du lexique, tels que le choix des entrées, la rédaction des définitions et l'organisation des informations.

D'autre part, en tant que pratique lexicographique, elle concerne la réalisation concrète des dictionnaires, impliquant des choix éditoriaux et pédagogiques.

De plus, cette définition souligne également la polysémie du terme « lexicographe », qui désigne à la fois le linguiste chercheur et le rédacteur de dictionnaire, ce qui montre l'étroite relation entre théorie et pratique.

Ainsi, la lexicographie apparaît comme une discipline hybride, à la croisée de la linguistique et de l'activité éditoriale, essentielle pour la description, la structuration et la transmission du vocabulaire d'une langue.

Ensuite, selon Lehmann Alise, la lexicographie est :

« L'étude des dictionnaires, comme discipline scientifique définition des types d'ouvrages, analyse des méthodes, description du texte. En ce sens, elle est différenciée de la lexicologie, qui étudie le lexique comme partie du système de la langue, indépendamment de sa représentation dans les dictionnaires, ou qui s'attache à l'analyse de mots particuliers en langue et dans les textes. »⁵.

⁴ Dubois, J. et al. « Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage », Paris, Larousse, 1994, p. 278.

⁵ Lehmann, A. Martin-Berthet, F., « Introduction à la lexicologie : sémantique et morphologie », Paris, Armand Colin, 2008, p. 255.

Ce passage montre que la lexicographie est une discipline scientifique centrée sur l'étude des dictionnaires, notamment à travers la définition des types d'ouvrages, l'analyse des méthodes et la description de leur contenu.

Elle se distingue ainsi de la lexicologie, qui s'intéresse au lexique en tant que composante du système de la langue, indépendamment de sa représentation dans les dictionnaires, ou encore à l'étude des mots dans leur usage en langue et dans les textes.

Autrement dit, la lexicographie se focalise sur les outils de description du lexique, tandis que la lexicologie étudie le lexique lui-même.

En dernier lieu, selon La Grammaire d'Aujourd'hui, la lexicographie est une :

« Technique de mise en œuvre dans l'élaboration et la rédaction des dictionnaires. (C'est) par extension, (la) branche de la linguistique ayant pour objet l'étude des méthodes utilisées par cette technique »⁶.

Les confectionneurs de dictionnaires sont appelés dictionnaristes ou lexicographes. Ce passage montre également que la lexicographie possède une double dimension.

D'une part, elle est une technique utilisée pour élaborer et rédiger des dictionnaires, ce qui souligne son aspect pratique. D'autre part, elle est considérée comme une branche de la linguistique, car elle étudie les méthodes et les principes utilisés dans ce domaine.

Ainsi, la lexicographie ne se limite pas à la production des ouvrages lexicographiques, mais constitue également un champ scientifique qui étudie leur conception et leur organisation.

Dans la même perspective, la lexicographie est également définie par Georges Mounin comme une : « Discipline linguistique au sens large, dont l'objet est l'élaboration des dictionnaires de langue »⁷.

Cette définition présente la lexicographie comme relevant pleinement du domaine linguistique, ce qui implique qu'elle ne se réduit pas à une simple activité

⁶ Arrivé, M., Gadet, F. et Galmiche, M., « La grammaire d'aujourd'hui : guide alphabétique de linguistique française », Paris, Flammarion, 1986, p. 376.

⁷ Mounin, G., « Dictionnaire de la linguistique (4e édition) », Paris, PUF, 2004, p. 202.

technique ou éditoriale, mais qu'elle repose également sur des bases théoriques issues de la linguistique.

En effet, en tant que discipline scientifique, elle s'inscrit dans l'étude du langage et mobilise des principes d'analyse et de description du lexique afin d'assurer la construction et l'organisation des dictionnaires de langue.

Cette conception renforce l'idée selon laquelle la lexicographie se situe à l'intersection entre théorie linguistique et pratique de confection des dictionnaires.

1.2 La lexicologie : définition et objet d'étude :

Qu'est-ce que la lexicologie ?

« La lexicologie est par excellence la branche maîtresse de la linguistique qui étudie le lexique des langues. »⁸

Selon Polguère Alain, la lexicologie occupe une place centrale dans la linguistique puisqu'elle étudie le lexique, élément fondamental de toute langue, en analysant non seulement les mots en tant qu'unités, mais aussi leurs significations, leurs relations et leur organisation dans le système linguistique ; en effet, en la qualifiant de « branche maîtresse », il souligne son rôle essentiel dans la compréhension du sens et du fonctionnement des langues, tout en laissant entendre que cette importance reste complémentaire aux autres domaines comme la syntaxe ou la morphologie.

Dans ce cadre, il ajoute que la lexicologie est : *« Une branche de la linguistique qui étudie les propriétés des unités lexicales de la langue, appelées lexies »⁹*

Ainsi, Cette citation d'Alain Polguère définit la lexicologie comme une branche de la linguistique qui étudie les unités lexicales de la langue appelées lexies. Elle montre que cette discipline analyse les mots et leurs caractéristiques, ainsi que leur fonctionnement dans le système linguistique.

⁸ Polguère, A., « Notions de base en lexicologie, Observatoire de Linguistique Sens-Texte », Montréal, 2002, p. 3.

⁹ Ibid. p. 31.

De plus, Le terme « lexies » permet de désigner les unités lexicales de manière plus précise, incluant les mots simples et les expressions complexes. Ainsi, la lexicologie a pour objectif l'étude approfondie du lexique et de ses propriétés.

Par ailleurs, Selon Niklas-Salminen, A, La lexicologie est :

« La lexicologie étudie, dans une perspective diachronique, l'apparition de nouvelles unités lexicales et l'évolution du sens des mots. »¹⁰

Ainsi, la lexicologie s'inscrit dans une perspective diachronique, ce qui signifie qu'elle ne se limite pas à l'étude du lexique à un moment donné, mais qu'elle s'intéresse à son évolution à travers le temps ; ainsi, elle analyse à la fois l'apparition de nouvelles unités lexicales (néologismes) et les transformations du sens des mots, mettant en évidence le caractère dynamique et vivant de la langue, en constante adaptation aux changements sociaux, culturels et historiques.

En outre, Selon Alena Polická, la lexicologie est :

« L'étude scientifique du lexique. Elle étudie les unités lexicales, les mots et les Syntagmes figés d'une langue. Elle s'intéresse à la fois au signe linguistique (Rapport entre la forme et le sens des mots) et aux relations qui existent entre le lexique et la syntaxe »¹¹

Dans cette perspective, la définition proposée par Alena Polická, met en évidence une approche complète et structurée du lexique. En effet, elle ne limite pas la lexicologie à une simple liste de mots, mais la présente comme une science qui étudie à la fois les unités lexicales (mots et expressions figées) et leur fonctionnement dans la langue.

De plus, Cette citation souligne également l'importance du signe linguistique, en insistant sur le lien entre la forme et le sens, ce qui renvoie aux fondements de la linguistique.

Enfin, Polická, met en lumière l'interaction entre le lexique et la syntaxe, montrant que les mots ne fonctionnent pas isolément, mais en relation avec les structures grammaticales. Ainsi, cette définition reflète une vision dynamique et

¹⁰ Niklas-Salminen, A., « La lexicologie », Paris, Armand Colin, 2015, p. 7.

¹¹ Polická, A., « Initiation à la lexicologie française », Brno, Masarykova univerzita, 2014, p. 9.

interdisciplinaire de la lexicologie, située au croisement de plusieurs niveaux d'analyse linguistique.

Par ailleurs, La lexicologie est considérée comme une branche fondamentale de la linguistique qui s'intéresse à l'étude scientifique du lexique d'une langue. Elle analyse les unités lexicales, telles que les mots et les syntagmes figés, en examinant leur forme, leur sens et leur fonctionnement dans la langue.

De plus, Selon Alain Rey, la lexicologie étudie l'organisation et la structure du vocabulaire ainsi que les relations sémantiques qui existent entre les mots. Cette discipline ne se limite pas uniquement à l'inventaire des unités lexicales, mais elle cherche également à comprendre les relations qui relient ces unités entre elles et avec d'autres niveaux linguistiques, tels que la morphologie, la syntaxe et la sémantique.

Ainsi, la lexicologie occupe une place importante dans l'analyse linguistique, car elle permet de mieux comprendre la richesse et la diversité du vocabulaire d'une langue ainsi que son évolution dans différents contextes d'usage.

D'autre part, la lexicologie est généralement définie comme la discipline linguistique qui étudie le lexique d'une langue. Elle s'intéresse à l'analyse des unités lexicales, à leur organisation ainsi qu'aux relations qu'elles entretiennent entre elles.

Selon Igor Mel'čuk et al. (1995), la lexicologie possède à la fois une dimension théorique, qui consiste en l'étude générale du lexique des langues naturelles, et une dimension pratique qui repose sur la description et l'analyse du vocabulaire.

Toutefois, ces auteurs soulignent que la lexicologie reste étroitement liée aux autres disciplines linguistiques telles que la morphologie, la syntaxe et la sémantique, car l'étude des unités lexicales nécessite la prise en compte de leurs formes, de leurs structures et de leurs significations.

Par ailleurs, la définition selon le dictionnaire de français Larousse : « *Partie de la linguistique qui étudie le fonctionnement des composantes lexicales de la langue et leurs relations avec les autres composantes linguistiques et avec les milieux d'élocution* »¹².

Autrement dit la citation définit la lexicologie comme une discipline carrefour qui étudie le mot non pas de manière isolée, mais comme un élément dynamique au

¹² « *Le Grand Larousse de la langue française* », Paris, Larousse.

centre d'un réseau : il s'agit d'analyser la structure interne des termes, leur dépendance envers la grammaire pour faire sens, et surtout leur adaptation constante aux contextes sociaux et aux situations concrètes de communication.

En somme, elle présente le lexique comme l'outil vivant qui assure la jonction entre le système abstrait de la langue et la réalité de la parole.

En outre, selon LEHMANN Alise :

« La lexicologie a pour tâche d'inventorier les unités qui constituent le lexique, et de décrire les relations entre ces unités, le lexique en effet n'est pas une simple liste, qu'on ne pourrait ordonner que par l'ordre alphabétique il s'organise sur les deux plans du sens et de la forme : la sémantique lexicale et la morphologie lexicale »¹³

Enfin, en linguistique, la lexicologie est définie comme une branche de la discipline qui étudie les mots, notamment sous l'angle de leur étymologie. Elle peut également être considérée comme un ensemble de mots, de formes ou de constructions linguistiques.

En conclusion, avec ces définitions données, on peut dire que la lexicologie est une discipline récente est un domaine très large le plus proche, au carrefour des autres branches linguistiques, telle que : « sémantique, morphologie, sémiotique...etc. », elle est pour étudier les unités lexicales, les mots et les objets syntaxiques.

Objet d'étude

L'objet d'étude de la lexicologie est le lexique d'une langue, c'est-à-dire l'ensemble des unités lexicales (mots, lexèmes, phrasèmes, etc.), ainsi que leur structure et leurs relations sémantiques (polysémie, synonymie, antonymie, etc.).

« La première tâche de la lexicologie est de définir son objet propre pour cela, elle doit dégager de l'ensemble des mots observables dans les discours les unités qui constituent le matériel lexical de la langue. Cela suppose d'abord de distinguer mot graphique et unité linguistique puis d'isoler, en fonction de la nature de leur sens, les mots (pleins) ».¹⁴

Tout d'abord, cette citation explique simplement que la lexicologie commence par définir ce qu'elle étudie. Selon Marie-Françoise MORTUREUX, elle observe tous les mots utilisés dans la langue, puis elle choisit ceux qui font vraiment partie

¹³ Lehmann, A. Martin-Berthet, F., « Introduction à la lexicologie : sémantique et morphologie », Paris, Armand Colin, 2010, 3 édition, p. 1.

¹⁴ Marie-Françoise Mortureux, « La lexicologie entre langue et discours », Paris, Armand Colin, 2004, p. 9.

du lexique. Elle fait aussi la différence entre le mot écrit et le mot comme unité de sens.

Enfin, elle s'intéresse surtout aux mots qui ont un sens important, comme les noms, les verbes et les adjectifs.

Par ailleurs, les objets de la lexicologie portent sur le lexique qu'elle étudie. De plus, elle se divise en plusieurs branches qui se concentrent sur différents aspects du lexique.

En outre, Selon Alise Lehmann : « *la lexicologie a pour tâche d'établir la liste des unités qui constituent le lexique, et de décrire les relations entre ces unités.* »¹⁵. Ainsi, Selon Alise Lehmann, la lexicologie consiste à recenser les unités du lexique et à analyser les relations qui les unissent.

Dès lors, cette définition montre que la lexicologie ne se limite pas à l'étude des mots isolés, mais s'intéresse aussi à leur organisation et à leur fonctionnement dans la langue.

1.3 Le lexique :

Le lexique est un ensemble de mots ou de termes utilisés dans une langue ou dans un domaine spécifique.

Tout d'abord, selon le dictionnaire de la linguistique, le lexique définit comme suit :

*« Référé à la lexicographie, le mot lexique peut évoquer deux types d'ouvrage : un livre comprenant la liste des termes utilisés par un auteur, par une science ou par une technique, ou bien un dictionnaire bilingue réduit à la mise en parallèle des unités lexicales des deux langues confrontées. A ce titre, lexique s'oppose à dictionnaire »*¹⁶.

Ainsi, il veut dire que le mot « lexique » peut se référer soit à un livre contenant une liste de termes spécifiques à un domaine, soit à un dictionnaire bilingue simplifié où les mots des deux langues sont mis en parallèle.

De plus, il ajoute aussi : « *Comme terme linguistique générale, le mot lexique désigne l'ensemble des unités formant le vocabulaire* »¹⁷. Autrement dit, comme terme de linguistique générale, le mot « lexique » désigne l'ensemble des unités lexicales qui forment le vocabulaire d'une langue. Il regroupe tous les mots et expressions

¹⁵ Lehmann, A. et Martin-Berthet, F., « *Introduction à la lexicologie : sémantique et morphologie* », Belgique, NATHAN, 2002, p. 1.

¹⁶ Dubois, J. et al, « *Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage* », Paris, Larousse, 1994, p. 282.

¹⁷ Dubois, J. et al, « *Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage* », Paris, Larousse, 1994, p. 282.

utilisés par une communauté linguistique pour communiquer et exprimer des idées dans différents contextes.

Ensuite, selon Lehmann le lexique est :

*« L'ensemble des mots d'une langue constitue son lexique. Cet ensemble se sépare en sous-ensembles, selon un certain nombre de variables ; il n'est pas clos, et ses contours ne sont pas fixés de manière absolue ».*¹⁸

En effet, cette citation veut dire que le lexique d'une langue, c'est-à-dire tous les mots qu'elle contient, n'est pas quelque chose de fermé ou limité. Au contraire, il est très vaste et peut être divisé en plusieurs groupes selon différents critères. Elle explique aussi que les mots d'une langue changent avec le temps : certains apparaissent, d'autres disparaissent, et d'autres changent de sens.

Par ailleurs, selon le dictionnaire de français Larousse qui définit le lexique comme :

*« Ensemble des unités significatives formant la langue d'une communauté et considéré abstraitement comme l'un des éléments constituant le code de cette langue. (Le lexique s'oppose à la grammaire, ensemble des règles permettant de former des phrases à partir des unités lexicales) »*¹⁹

En effet, la définition du dictionnaire Larousse montre que le lexique ne se limite pas à une simple liste de mots : il représente l'ensemble des unités significatives qu'une communauté utilise pour communiquer. Autrement dit, ce sont tous les mots et expressions qui ont un sens et qui permettent aux membres d'une langue de se comprendre.

Ainsi, le lexique est donc une composante fondamentale du langage, distincte de la grammaire, qui, elle, fixe les règles permettant d'assembler ces unités pour construire des phrases correctes. Cette distinction met en lumière le rôle complémentaire du lexique et de la grammaire dans le fonctionnement de la langue : l'un fournit le vocabulaire, l'autre organise ce vocabulaire pour créer du sens.

En outre, selon Mel'čuk, I. A., Class, A. et Polguère le lexique est : *« Le lexique (d'une langue) est quelque chose d'objectif, qui fait partie de cette langue et qui existe tout à fait indépendamment du linguiste ou du lexicographe qui veut l'étudier. »*²⁰.

¹⁸ Lehmann, A. et Martin-Berthet, F., « Introduction à la lexicologie : sémantique et morphologie », Belgique, NATHAN, 2002, p. 3.

¹⁹ « Le Grand Larousse de la langue française », Paris, Larousse.

²⁰ Mel'čuk, I. A., Class, A. et Polguère, A., « Introduction à la lexicologie explicative et combinatoire », Belgique, Duculot S.A., 1995, p. 18.

Ainsi, ils affirment que le lexique d'une langue est une réalité objective qui existe indépendamment du linguiste ou du lexicographe.

Enfin, le lexique est défini par Marie Françoise Mortureux comme : « *l'ensemble des lexèmes, des morphèmes lexicaux d'une langue et des règles de leur fonctionnement.* ».²¹

Ainsi, c'est l'ensemble des mots et des locutions figées d'une langue, il s'agit de tous les morphèmes lexicaux.

1.4 Dictionnaire général et dictionnaire de spécialité

1.4.1 Dictionnaire général :

Tout d'abord, selon LEHMANN Alise le dictionnaire général est :

*« Un dictionnaire général présente toutes les unités lexicales de la langue qu'il décrit, ou du moins tend vers l'exhaustivité, dans des limites imposées par les dimensions pratiques de l'ouvrage. Il en donne une description générale. »*²²

Ainsi, un dictionnaire général se définit comme une œuvre lexicographique qui cherche à rassembler l'ensemble des unités lexicales d'une langue, afin d'offrir une vision globale et accessible de son vocabulaire.

En effet, son ambition est l'exhaustivité, mais celle-ci reste relative, car elle se heurte aux contraintes matérielles et pratiques liées à la taille de l'ouvrage et à la nécessité de rester lisible pour le public.

Par conséquent, le dictionnaire général propose une description « générale » des mots, sans entrer dans les détails spécialisés, ce qui le distingue des dictionnaires techniques ou thématiques.

Du plus, il joue un rôle essentiel à la fois normatif et culturel : il fixe une image de la langue à un moment donné, tout en servant d'outil de référence pour l'éducation, la communication et la transmission du savoir.

Toutefois, il ne peut prétendre à une représentation totale de la langue vivante, qui évolue constamment et dépasse toujours les limites imposées par l'ouvrage.

²¹ Martin, R. et Berthet, F., « *Introduction à la lexicologie : sémantique et morphologie* », Dunod, 1998.

²² Lehmann, A. Martin-Berthet, F., « *Introduction à la lexicologie : sémantique et morphologie* », Paris, Armand Colin, 2008, p. 261.

Dictionnaire de spécialité :

En suit, le dictionnaire spécialité se définit par le même critère, le lexique. Et il se subdivise en deux (sous)-types, le Dictionnaire de l'Académie les désigne par :

« Portant sur un aspect ou un domaine particulier de la langue, recensant et définissant les mots relatifs à une science, à un art, à un métier ».

Du plus, décrit le dictionnaire spécialisé comme une partie du vocabulaire d'une langue, qu'il soit lié à la culture ou aux relations. Le vocabulaire culturel concerne les dictionnaires qui se rapportent à un domaine spécifique, alors que le vocabulaire relationnel fait référence à ceux qui traitent des divers aspects de l'utilisation de la langue.

D'un côté, Dargaud et considère le dictionnaire spécialisé comme étant un dictionnaire sélectif et aussi du genre encyclopédique de vulgarisation :

« Les dictionnaires spéciaux sélectifs en fonction des différents domaines référentiels étudiés (...). De nos jours, il y a des dictionnaires thématiques de toutes sortes. Ils relèvent du genre encyclopédique de vulgarisation. »

« Les dictionnaires spéciaux sélectifs en fonction des différents aspects de la langue étudiée. »²³

Enfin, selon Alise LAHMENN le dictionnaire spécialisé définit :

« Un dictionnaire spécialisé opère une sélection des entrées selon les critères retenus, ou traite particulièrement un aspect spécifique de la description »²⁴.

Autrement dit, cette définition montre qu'un dictionnaire spécialisé se distingue par sa précision et son orientation vers un domaine particulier.

1.6 Notions de macrostructure et microstructure

1.6.1 Macrostructure :

La macrostructure est la structure de la nomenclature (ou ensemble des entrées), constituée et délimitée par les critères du choix des entrées.

En premier lieu, « On appellera macrostructure l'ensemble des entrées ordonnées, toujours soumise à une lecture verticale partielle lors du repérage de l'objet du message.

²³ Dargaud, J. « Les dictionnaires de la langue française ».

²⁴ Lehmann, A., « Introduction à la lexicologie : sémantique et morphologie », Paris, Armand Colin, 2013, p. 243.

[C'est-à-dire, lors du repérage de l'entrée recherchée, objet du texte de l'article].

L'ensemble à décrire peut-être défini de manière exhaustive, c'est-à-dire en extension, comme un corpus clos permettant l'établissement d'un index. Toutefois, dans la majorité des cas, cet ensemble est présenté en compréhension, conformément à l'intention de l'auteur. Dans ce contexte, l'identification des éléments relevant de cet ensemble s'avère complexe, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas explicitement énumérés.

Par conséquent, le choix des unités retenues confère à la nomenclature une organisation structurée, ce qui justifie l'emploi du terme de macrostructure. »²⁵

Dans un premier temps, il convient de souligner que la macrostructure d'un dictionnaire correspond à l'ensemble des entrées ordonnées, ce qui implique une lecture verticale partielle lors du repérage de l'objet du message.

Par la suite, cette lecture permet d'identifier l'entrée recherchée, c'est-à-dire le texte de l'article concerné. En théorie, cet ensemble peut théoriquement être défini de manière exhaustive, en extension, comme un corpus clos, ce qui autorise l'établissement d'un index complet.

Cependant, dans la majorité des cas, l'ensemble est présenté en compréhension, conformément à l'intention de l'auteur, et les unités ne sont donc pas explicitement énumérées.

Dès lors, l'identification des éléments devient un processus complexe, nécessitant une sélection et une interprétation précises. En définitive, le choix des unités retenues confère à la nomenclature une organisation structurée et justifie l'emploi du terme de macrostructure, puisqu'il reflète l'organisation globale de l'ensemble des entrées.

Par ailleurs, Selon Larousse : « *Ensemble des structures essentielles, des lignes principales de quelque chose (organisme, société, etc.)* »²⁶

De ce fait, la macrostructure, selon Larousse, est la structure globale et organisée d'un ensemble. Elle permet de comprendre le fonctionnement général avant d'analyser les détails.

En outre, la macrostructure, ou nomenclature, désigne l'ensemble des entrées d'un dictionnaire. Étant donné qu'un lexicographe ne peut pas intégrer tous les mots d'une langue, il est amené à effectuer une sélection fondée sur plusieurs critères. Ainsi, la constitution de cette nomenclature relève d'un choix personnel et sélectif : « *C'est un acte discriminatoire car le premier geste du lexicographe autour d'un*

²⁵ Rey-Debove, J., « *Étude linguistique et sémiotique des dictionnaires français contemporains* », 1971, pp. 21 et 26.

²⁶ « *Le Grand Larousse de la langue française* », Paris, Larousse.

*dictionnaire de langue est de recenser les mots d'une langue telle qu'il la pense au moment de la composition de son ouvrage ».*²⁷

1.6.2 La microstructure :

La microstructure est le texte de l'article dont la structure est programmée.

Selon J. Rey-Debove microstructure on appellera microstructure :

*« L'ensemble des informations ordonnées de chaque article, réalisant un programme d'informations constant pour tous les articles, et qui se lisent horizontalement à la suite de l'entrée (l'ordre des informations permet au mieux, une consultation interne) ».*²⁸

De fait, cette citation définit la microstructure comme l'organisation interne de chaque article de dictionnaire. Elle met en évidence que chaque article suit un programme d'informations stable et structuré, permettant une présentation cohérente des données pour toutes les entrées.

À l'inverse la macrostructure qui concerne l'ensemble des entrées, la microstructure se lit horizontalement et regroupe les différentes informations associées à un mot, telles que la définition, les exemples ou les indications grammaticales. Ainsi, elle joue un rôle essentiel dans la clarté et la lisibilité du dictionnaire, comme l'explique Josette Rey-Debove.

La microstructure désigne l'ensemble des éléments qui composent l'article d'un dictionnaire et qui fournissent des informations sur chaque mot.

Concrètement, ces informations comprennent notamment l'orthographe, la catégorie grammaticale, le genre, la date d'apparition, la transcription phonétique, les différentes définitions, des exemples d'emploi, ainsi que les synonymes, les antonymes, les mots de la même famille et l'origine du mot.

En complément, selon le dictionnaire Larousse :

*« Ensemble d'unités linguistiques qui, à l'intérieur d'une structure plus large, présentent des régularités spécifiques et tirent leur valeur de leur opposition réciproque. (Par exemple les termes de parenté constituent une microstructure lexicale.) »*²⁹

²⁷ Campos Martin, N., « Lexicographie et traduction (2) : les différents types de dictionnaires : classement et typologie », in *Entraculturals*, 2009, p. 352.

²⁸ Rey-Debove, J., « Étude linguistique et sémiotique des dictionnaires français contemporains », 1971, p. 21.

²⁹ « Le Grand Larousse de la langue française », Paris, Larousse.

Enfin, la définition de la microstructure selon le Larousse met l'accent sur les unités linguistiques qui fonctionnent à l'intérieur d'un ensemble plus large.

Conclusion partielle

Dans ce chapitre, nous avons appris ce que sont la lexicographie et la lexicologie. Nous avons vu comment le lexique est organisé et comment fonctionnent les dictionnaires généraux et de spécialité.

Nous avons aussi découvert les notions de macrostructure et de microstructure, qui nous aident à mieux comprendre la façon dont les dictionnaires sont construits et utilisés.

Chapitre 2 : Terminologie et langues de spécialité (LSP)

Chapitre 2 : Terminologie et langues de spécialité (LSP)

Préambule :

Dans ce chapitre, nous allons parler de la terminologie et des langues de spécialité (LSP). Nous allons d'abord voir ce que veut dire la terminologie et quels sont ses principes. Ensuite, nous allons découvrir ce que sont les langues de spécialité et comment elles fonctionnent.

Enfin, nous expliquerons la différence entre le travail lexicographique et le travail terminologique pour mieux comprendre leurs rôles.

2.1 Définition et évolution de la terminologie

La terminologie est une discipline linguistique qui a marqué sa naissance dans la première moitié du XXème siècle par plusieurs chercheurs, parmi eux, Eugen Wüster (1898-1977) qui se nomme comme père fondateur de la terminologie moderne.

En effet, en 1931, Wüster a présenté sa première théorie dans sa thèse intitulée :

*« La normalisation linguistique internationale en technologie, en particulier en électronique »*³⁰

Du plus, la terminologie dans un dictionnaire général doit correspondre à deux exigences. Premièrement, cela doit être la terminologie vraiment fondamentale. Le dictionnaire général doit enregistrer la terminologie dans les limites où elle est nécessaire - outre le domaine du travail professionnel à un homme parlant la langue commune. Deuxièmement, dans les limites ainsi admises la terminologie doit être complète.

Selon Jean Dubois la terminologie est définie comme :

« Toute discipline, et à plus forte raison toute science, a besoin d'un ensemble de termes, définis rigoureusement, par lesquels elle désigne les notions qui lui sont utiles : cet ensemble de termes constitue sa terminologie. Dans le cas de la linguistique, la terminologie officielle (et traditionnelle) repose en partie sur celle des grammairiens latins, emprunter par eux aux Grecs, adoptée (et adaptée, mais assez peu) au XVIII et XIX" siècles. On appelle également terminologie l'étude systématique de la dénomination

³⁰ Wüster, Eugen, 1931, « Internationale Sprachnormung in der Technik, besonders in der Elektrotechnik (Die nationale Sprachnormung und ihre Verallgemeinerung) (Normalisation internationale des langues dans les technologies, en particulier dans Génie électrique : La normalisation en langue nationale et sa généralisation) », VDI Verlag, p. 431.

Chapitre 2 : Terminologie et langues de spécialité (LSP)

*des notions (ou concepts) spécifiques de domaines spécialisés des connaissances ou des techniques. Cette définition correspond à l'option des travaux terminologiques issus de la doctrine de E.Wüster. »*³¹

En d'autres termes, cette citation souligne que toute discipline scientifique nécessite un ensemble de termes précis et clairement définis pour exprimer ses concepts de manière rigoureuse, constituant ainsi sa terminologie.

En linguistique, cette terminologie s'appuie en grande partie sur un héritage issu des grammairiens grecs et latins, repris et légèrement adapté aux XVIIIe et XIXe siècles. Par ailleurs, le terme « terminologie » désigne aussi une discipline qui étudie de façon systématique la manière de nommer les concepts propres aux domaines spécialisés, selon l'approche développée par Eugen Wüster.

Vu que la terminologie est un champ d'étude interdisciplinaire alors elle est une discipline scientifique, comme le confirme Sager en sa citation :

*« Il n'existe pas de corpus substantiel de littérature pour appuyer l'idée de la terminologie comme discipline à part entière, et il n'y aura probablement jamais. Tout ce qu'on peut dire d'important sur la terminologie peut être dit de façon plus appropriée dans le cadre de la linguistique, des sciences de l'information ou de la linguistique computationnelle »*³²

Ainsi comme le souligne Sager, la terminologie ne peut pas encore se considérer comme une discipline autonome avec un corpus scientifique propre. Selon lui, tout ce qui peut être dit sur la terminologie trouve souvent une meilleure explication dans des disciplines proches comme la linguistique générale, les sciences de l'information ou la linguistique computationnelle.

Cette remarque complète la définition du Larousse : si le lexique constitue un ensemble structuré d'unités significatives, l'étude de ces unités dans le cadre de la terminologie n'existe pas isolément, mais s'inscrit dans un champ plus large, où les outils et méthodes d'autres sciences linguistiques permettent de mieux comprendre et analyser le langage spécialisé.

En outre, un troisième dictionnaire généraliste, LE GRAND Larousse propose, quatre différentes définitions de la terminologie qui sont :

a) « Ensemble de termes spécifiques d'une technique, d'une science, d'un art, d'un domaine défini d'activité, d'un type d'organisation ». ³³

³¹ Dubois, J., « Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage », Paris, Larousse, 1994, p. 481.

³² Sager, J. C., « A practical Course in Terminology Processing », Amsterdam, John Benjamins, 1990, p. 246.

³³ « Le Grand Larousse de la langue française », Paris, Larousse, 1978.

Chapitre 2 : Terminologie et langues de spécialité (LSP)

b) « *Vocabulaire particulier qu'emploie un autre, qu'adopte un groupe social* ». ³⁴

c) « *Ensemble des activités pratiques relatives au recueil, à la distribution, à la traduction, et à la diffusion des unités terminologiques* ». ³⁵

d) « *Science qui a pour objet l'étude théoriques des dénominations des concepts et d'objet dans les domaines spécialisés du savoir et de leur fonctionnement social dans une langue ou plusieurs langues, des relations des unités terminologiques avec la logique, la linguistique, la lexicographie, la traduction, la documentation et l'informatique* ». ³⁶

Ainsi, selon Le Grand Larousse, la notion de terminologie est présentée de manière plurielle et complémentaire à travers quatre définitions qui en montrent toute la richesse : tout d'abord, elle est envisagée comme un ensemble de termes propres à un domaine spécialisé, elle est considérée comme un vocabulaire particulier utilisé par un individu ou un groupe social, ce qui souligne sa dimension sociolinguistique.

En outre, elle est vue comme un ensemble d'activités pratiques liées à la collecte, à l'organisation et à la diffusion des termes, mettant en avant son aspect appliqué.

Enfin, elle est définie comme une science qui étudie de façon théorique les dénominations des concepts et leurs relations avec plusieurs disciplines, ce qui révèle son statut de domaine autonome à la fois linguistique, interdisciplinaire et fonctionnel.

En conclusion, nous constatons que le mot « Terminologie » se définit comme une discipline qui étudie et qui englobe les différents termes techniques qui appartiennent à un domaine spécifique, comme la terminologie médicale.

2.2 Les langues de spécialité (LSP) :

Une langue de spécialité est une manière de parler que les scientifiques utilisent pour échanger des idées. En effet, ce n'est pas seulement une liste de mots à mémoriser, mais c'est surtout savoir comment les utiliser ensemble pour créer des phrases qui ont du sens.

Pour une définition générale, la langue de spécialité est pour Galisson et Coste une : « *Expression générique pour désigner les langues utilisées dans des situations de*

³⁴ « *Le Grand Larousse de la langue française* », Paris, Larousse, 1978.

³⁵ Ibid.

³⁶ Ibid.

Chapitre 2 : Terminologie et langues de spécialité (LSP)

communications (orales ou écrites) qui impliquent la transmission d'une information relevant d'un champ d'expérience particulier »³⁷

Selon différents auteurs, la langue de spécialité renvoie à plusieurs dénominations. Autrement dit, on parle de langue spécialisée, de langue de spécialité, de langage technique, ainsi que de vocabulaire spécialisé ou encore de vocabulaire scientifico-technique, entre autres.

Ainsi, cette notion de langues spécialisées est appréhendée de diverses manières selon les chercheurs et les spécialistes du domaine.

Du plus, la définition donnée par Dubois et al. Est la suivante :

« On appelle langue de spécialité un sous-système linguistique tel qu'il ressemble les spécificités linguistiques d'un domaine particulier ».³⁸

Autrement dit, selon Dubois, la langue de spécialité est un sous-système linguistique qui regroupe les caractéristiques propres à un domaine particulier. Elle se distingue par un ensemble de traits linguistiques spécifiques, notamment au niveau du vocabulaire et des usages, propres à chaque discipline.

Ainsi, cette définition montre que la langue de spécialité est liée à un domaine précis, tout en restant une variété de la langue générale. Cependant, elle demeure assez générale, car elle ne détaille pas suffisamment les critères linguistiques permettant de la délimiter de manière précise.

Par ailleurs, les langues de spécialité peuvent également être considérées comme des codes linguistiques distincts de la langue générale. Elles sont composées de règles et d'unités spécifiques propres à chaque domaine. Cette idée est illustrée par la définition proposée par Goffman et Teresa, qui les décrivent comme :

« Un ensemble complet des phénomènes linguistiques que se produisent dans une sphère précise de communication limitée par des sujets, des termes, des intentions et des conditions spécifiques »³⁹.

Ici, l'accent est mis sur le contexte : le lexique n'est pas seulement un ensemble abstrait d'unités, mais il prend forme selon les situations, les participants et les objectifs de communication.

³⁷ Galisson, R. et Coste, D., « Dictionnaire de didactique des langues », Paris, Hachette, 1976, p. 511.

³⁸ Dubois et al, « Les langues spécialisées », Paris, PUF, 1995, p. 40.

³⁹ Goffman, M. T. C., « La terminologie : théorie, méthode et application, Ottawa », Canada, 1998, p. 118.

Chapitre 2 : Terminologie et langues de spécialité (LSP)

Ainsi, cette approche complète les précédentes en montrant que le lexique varie selon les domaines et qu'il est profondément lié à l'usage concret de la langue.

En effet, la langue de spécialité désigne une langue propre à un domaine de connaissance précis. Ainsi, chaque discipline ou métier dispose d'un vocabulaire spécifique qu'il est nécessaire d'acquérir afin de pouvoir l'utiliser correctement dans un contexte spécialisé. Comme le souligne la citation suivante :

*« Ce qui change dans la langue, ce que les hommes peuvent changer, ce sont les désignations qui se multiplient, qui se remplacent et qui sont toujours conscientes, mais jamais le système fondamental de la langue ».*⁴⁰

Selon le linguiste Emil Benveniste les gens peuvent changer les mots d'une langue, d'une part en créant de nouvelles expressions et d'autre part en remplaçant d'anciens mots selon les besoins de la société.

Cependant, ils ne peuvent pas changer les règles principales de la langue. Donc, le vocabulaire peut évoluer et se transformer avec le temps, tandis que la structure de la langue, c'est-à-dire la grammaire et son organisation générale, reste toujours la même.

Par ailleurs, selon Kocourek :

*« La langue de spécialité est une variété de langue , à dominante cognitive , dont les textes commutatifs d'émotivité, de subjectivité et de métaphoricité contrôlées ,et délimitées de manière externe, ont pour but de signifier et de communiquer , au sein d'une collectivité restreinte , le contenu thématique , raisonné et circonstancié et dont les ressources qui sous-tendent ces textes sur tous les plans linguistiques , sont marquées par des caractères graphiques , par des tendances syntaxiques et surtout par un ensemble rapidement renouvelable des unités lexicales qui requièrent et reçoivent dans les textes , une précision sémantique métalinguistique »*⁴¹

Ainsi, cette définition met en lumière la spécificité de la langue de spécialité. En effet elle n'est pas une langue complètement séparée, mais une variété de langue à dominante cognitive, c'est-à-dire centrée sur le raisonnement et la transmission de connaissances précises.

Du plus les textes qui utilisent cette langue sont caractérisés par une émotivité, une subjectivité et une métaphoricité contrôlées, ce qui signifie que l'expression personnelle ou figurative y est limitée pour ne pas nuire à la clarté du message.

⁴⁰ Benveniste, E, « *Problèmes de linguistique générale* (t.2) », Ed. Gallimard, France, 2005, p. 94.

⁴¹ Kocourek, R., « *La langue française de la technique et de la science* », Brandstetter, 1991, p. 42.

En outre, cette langue s'adresse à une collectivité restreinte, souvent composée de spécialistes ou de professionnels, et sert à communiquer des contenus thématiques, raisonnés et circonstanciés.

Ainsi, ses ressources linguistiques unités lexicales, tendances syntaxiques, marques graphiques sont donc adaptées à la précision et à la rapidité de compréhension.

Enfin, l'importance des unités lexicales renouvelables et sémantiquement précises montre que le vocabulaire spécialisé est dynamique et doit permettre une communication exacte et efficace dans le domaine concerné.

La même idée est reprise par Dargaud, qui considère le dictionnaire spécialisé comme un dictionnaire sélectif relevant également du genre encyclopédique de vulgarisation.

« Les dictionnaires spéciaux sélectifs en fonction des différents domaines référentiels étudiés (...). De nos jours, il y a des dictionnaires thématiques de toutes sortes. Ils relèvent du genre encyclopédique de vulgarisation. Les dictionnaires spéciaux sélectifs en fonction des différents aspects de la langue étudiée. »⁴²

2.3 Différence entre le travail lexicographique et le travail terminologique

Nous avons vu que la terminologie se distingue de la lexicologie par plusieurs aspects, mais il convient également d'examiner en quoi la terminographie se différencie de la lexicographie, notamment spécialisée, bien que ces deux disciplines partagent un objectif commun, à savoir l'élaboration de dictionnaires.

Plusieurs auteurs se sont penchés sur cette question.

Ainsi, Cabré (1998 : 78-80) montre que nous pouvons distinguer la terminographie de la lexicographie selon trois critères principaux :

1. Les aspects linguistiques des répertoires produits
2. Les fonctions des travaux terminographiques et lexicographiques
3. Et déroulement de ces mêmes travaux

Sur le plan linguistique, nous constatons que la lexicographie traite des unités lexicales variées issues de la langue générale, tandis que la terminographie se

⁴² Dargaud, J., « Les dictionnaires de la langue française », h.20-bal.com, p. 18.

limite aux termes appartenant à un domaine spécialisé et s'appuie exclusivement sur une documentation spécialisée.

Du point de vue fonctionnel, nous observons que la terminographie vise principalement la normalisation des termes afin d'assurer une communication précise entre spécialistes, notamment par l'élimination de la synonymie et la définition rigoureuse des concepts, alors que la lexicographie ne poursuit pas nécessairement un objectif normatif central.

En ce qui concerne la méthodologie, nous remarquons que la lexicographie adopte une démarche séméiologique, consistant à partir des unités lexicales pour en décrire les sens, tandis que la terminographie privilégie une démarche onomasiologique, qui consiste à partir des concepts pour leur attribuer des désignations.

Rondeau (1983 : 63) souligne également que nous devons considérer le caractère fortement normatif de la terminographie, contrairement à la lexicographie où il n'existe pas de normes strictes et où les pratiques varient selon les auteurs.

Toutefois, Rey (1979 : 80-82) adopte une position plus nuancée, en montrant que nous ne pouvons pas opposer de manière absolue ces deux démarches, puisque l'approche onomasiologique, « la plus orthodoxe », n'est pas la seule utilisée en terminographie.

Nous pouvons en effet recourir à une démarche sémasiologique lorsque nous partons d'unités lexicales observées dans des corpus spécialisés, souvent dans une perspective interlinguistique.

Il souligne en outre que « alors que l'objet visé est une structure terminologique, et non pas une structure lexicale, c'est dans le lexique des langues naturelles que les formes manipulables (observables, classables, descriptibles) vont se présenter » (Rey 1979 : 81), ce qui nous amène à constater que la terminologie demeure étroitement liée à la langue.

Enfin, nous remarquons que certaines productions terminographies, qu'elles soient unilingues ou plurilingues, peuvent adopter des modèles lexicographiques, notamment dans la présentation des informations relatives aux termes.

Ainsi, nous pouvons conclure que, malgré des différences importantes, la terminographie et la lexicographie entretiennent des liens étroits et que leurs

Chapitre 2 : Terminologie et langues de spécialité (LSP)

frontières restent parfois difficiles à établir, puisqu'elles partagent un même objet d'étude : le matériau linguistique.

En résumé, dans ce chapitre, nous avons appris ce qu'est la terminologie et ce que sont les langues de spécialité. Nous avons aussi vu la différence entre le travail lexicographique et le travail terminologique.

Conclusion partielle :

Dans ces chapitres nous avons défini les concepts et les notions fondamentales utilisés dans notre corpus, on distinguant entre le travail lexicographique et la lexicologie et le travail terminologique.

Chapitre 3 : Description et analyser du corpus

Chapitre 3 : Description et analyser du corpus :

Préambule

Dans ce troisième chapitre, nous présentons le corpus retenu pour notre étude ainsi que la méthode d'analyse adoptée.

Nous procédons ensuite à la description et à l'analyse des entrées sélectionnées du Dictionnaire de politique, afin de mettre en évidence leurs caractéristiques lexicographiques et de mieux comprendre leur organisation et leur fonctionnement.

1. Description du corpus

1.1 Présentation du dictionnaire de politiques :

Le corpus de notre étude est constitué du « *Dictionnaire de politique : le présent en question* », publié par la Larousse. Cet ouvrage est réalisé par un collectif d'auteurs spécialisés dans le domaine politique, notamment A. Akoun, F. Balle, A. Bels, M. Bettati, C. Bidegaray, F. Chevallier, J.-M. Cotteret, C. Emeri, G. Lord, J.-P. Ferrier, S. Monnier, D. Nakache, H. Paillard, P. Sadran, M. Sarlin, Y. Sassier, D. Seguin, J.-L. Seurin, N. Toussaint et B. Valade.

1.1.1 Domaine du dictionnaire :

« *Le dictionnaire* » étudié appartient au domaine politique. Il regroupe un ensemble de termes et de notions liés à la vie politique, aux institutions, aux acteurs ainsi qu'aux processus politiques. Il constitue ainsi un outil spécialisé destiné à faciliter la compréhension du vocabulaire politique.

1.1.2 Structure du dictionnaire :

« *Le dictionnaire* » qui compose notre corpus adopte une organisation alphabétique des entrées, ce qui permet une consultation rapide et efficace. Chaque article lexicographique est constitué d'une entrée suivie d'une définition explicative. Certains articles peuvent contenir des informations complémentaires permettant de mieux comprendre le terme dans son contexte d'usage.

1.1.3 Public cible :

Notre « *Dictionnaire de politique* » s'adresse principalement aux étudiants, aux chercheurs ainsi qu'à toute personne intéressée par le domaine politique. Il peut

également être utile aux enseignants et aux lecteurs souhaitant enrichir leurs connaissances en sciences politiques.

1.2 Méthodologie d'analyse :

Dans cette étude, nous avons adopté une méthode d'approche descriptive et analytique. L'objectif est d'analyser les caractéristiques lexicographiques du dictionnaire en étudiant à la fois son organisation générale et le contenu de ses articles.

1.2.1 Critères de caractérisation

Notre analyse repose sur plusieurs critères, notamment :

1. La clarté des définitions.
2. La précision des termes.
3. L'organisation des entrées.
4. La présence ou l'absence d'exemples explicatifs.

2. Analyse du corpus (Caractérisation du dictionnaire de spécialité) :

Nous allons analyser « *Dictionnaire de politique (Larousse)* » afin d'étudier sa structure et le traitement des termes politiques.

2.1 Analyse du champ lexical politique :

Le champ lexical⁴³ politique regroupe l'ensemble des unités lexicales liées au domaine de la politique. Dans le dictionnaire étudié, on trouve plusieurs termes qui renvoient à ce domaine et qui permettent de structurer son contenu sémantique.

On peut distinguer plusieurs catégories de mots :

- ❖ Les institutions politiques : État, gouvernement, parlement.
- ❖ Les concepts politiques : démocratie, pouvoir, liberté publiques, justice, loi.
- ❖ Les acteurs politiques : président de la république, citoyen, député.
- ❖ Les processus politiques : élections, vote.

Ces unités lexicales montrent que le domaine politique est organisé autour de différents éléments complémentaires. Elles sont étroitement liées et permettent de comprendre le fonctionnement de l'organisation politique ainsi que les relations entre ses différentes composantes.

2.2 Analyse macrostructurale

« *Le dictionnaire de politique* » présente une structure organisée comprenant plusieurs éléments préliminaires et complémentaires qui facilitent sa consultation.

Parmi ces éléments figurent les pages consacrées à la rédaction, à la correction-révision, à la maquette ainsi qu'aux principaux collaborateurs ayant participé à l'élaboration de l'ouvrage.

⁴³ « Champ lexical d'un champ sémantique l'ensemble des vocables dont les lexies de base appartiennent à ce champ sémantique », selon Mel'čuk, I. A., Class, A. et Polguère, A., « *Introduction à la lexicologie explicative et combinatoire* », Belgique, Duculot S.A., 1995, p. 176.

De plus, la présence de plusieurs universitaires, chercheurs et spécialistes en sciences politiques renforce la crédibilité scientifique du dictionnaire et montre qu'il repose sur un travail collectif et spécialisé.

Par ailleurs, nous remarquons également la présence d'un index alphabétique organisé de A à Z. Cet index regroupe des noms de personnalités politiques ainsi que des notions importantes du domaine politique, accompagnés de renvois vers des concepts précis.

Ainsi, Il constitue un outil essentiel qui facilite la recherche et permet au lecteur d'accéder rapidement aux informations souhaitées.

En outre, cette organisation alphabétique offre une meilleure lisibilité du dictionnaire et permet d'avoir une vision globale de son contenu. Elle aide également à établir des relations entre les différentes entrées grâce aux renvois (→), ce qui renforce l'efficacité de la consultation.

Dans notre analyse macrostructurale du dictionnaire, nous remarquons aussi la présence de plusieurs informations bibliographiques, éditoriales et techniques importantes.

En effet, le dictionnaire mentionne notamment la maison d'édition « Larousse », l'année de publication en 1979, ainsi que le numéro ISBN. Il fournit également des renseignements relatifs à la photocomposition, à l'imprimerie « Hérissey », au lieu d'impression « Évreux », au dépôt légal et au numéro de série de l'éditeur, avec l'indication « Imprimé en France ».

Par conséquent, ces éléments paratextuels permettent d'identifier officiellement l'ouvrage et de préciser ses caractéristiques éditoriales et techniques. Ils contribuent également à renforcer la valeur scientifique et documentaire du dictionnaire en fournissant des informations précises sur sa production, son édition et sa diffusion.

Nous constatons que le dictionnaire comprend un volume important de 351 pages, ce qui témoigne de la richesse de son contenu lexical dans le domaine politique. En effet, ce nombre de pages reflète également l'étendue des notions traitées ainsi que la diversité des entrées proposées.

Ainsi, ce volume permet au lecteur d'accéder à un large ensemble de termes et de concepts politiques, ce qui renforce la valeur scientifique et documentaire du

dictionnaire. Il constitue ainsi un outil de référence utile pour les étudiants, les chercheurs et toute personne intéressée par le domaine politique.

Enfin, dans notre analyse macrostructurale du dictionnaire, nous mettons en évidence la présence de la première et de la quatrième de couverture, qui constituent des éléments paratextuels essentiels.

D'un part, la première de couverture comporte le titre « *Dictionnaire de politique* », le sous-titre « *Le présent en question* », ainsi que le nom de la maison d'édition « Larousse » et les principaux auteurs, ce qui nous permet d'identifier immédiatement la nature et le domaine de l'ouvrage.

D'autre part, la quatrième de couverture, elle présente un texte explicatif qui met en valeur l'importance du dictionnaire et précise son utilité pour les spécialistes ainsi que pour le grand public.

Ainsi, ces deux éléments jouent un rôle à la fois informatif et attractif, car ils nous offrent une première approche du contenu du dictionnaire et de ses objectifs. Ils contribuent également à orienter le lecteur et à susciter son intérêt pour l'ouvrage, en mettant en avant sa valeur scientifique et son utilité pratique dans la compréhension du domaine politique.

2.3 Analyse microstructurale

Dans cette partie, nous allons analyser la microstructure du dictionnaire afin d'étudier l'organisation interne des articles lexicographiques.

Nous nous intéresserons aux différents éléments qui composent chaque entrée, tels que le mot vedette, la définition, les indications grammaticales, les renvois et les informations explicatives.

2.3.1 Analyse de l'entrée « démocratie » :

Afin d'analyser le traitement lexicographique du terme « démocratie », nous proposons ci-dessous un tableau comparatif présentant sa définition dans le dictionnaire général Larousse et dans « *le dictionnaire de spécialité* ».

Source	Définition résumée
Dictionnaire de politique (dictionnaire de spécialité)	Un système politique dans lequel le peuple exerce le pouvoir directement ou par l'intermédiaire de représentants élus.
Larousse (dictionnaire général)	La démocratie est un régime politique dans lequel le peuple exerce la souveraineté directement ou par des représentants. Le terme peut aussi désigner différentes formes politiques selon les contextes historiques et idéologiques.

L'entrée « démocratie » occupe une place importante dans le dictionnaire en raison de la richesse des informations qu'elle contient. Le dictionnaire définit la démocratie comme un système politique dans lequel le pouvoir appartient au peuple.

L'article présente également l'origine étymologique du mot à partir du grec « dêmos » (peuple) et « kratos » (pouvoir). Cette explication étymologique permet de mieux comprendre le sens du terme politique.

En outre, le dictionnaire développe plusieurs aspects liés à la démocratie, notamment ses formes et son évolution historique. Il distingue entre la démocratie directe, la démocratie représentative et la démocratie pluraliste.

L'article contient aussi des exemples et des explications détaillées, ce qui montre le caractère encyclopédique du dictionnaire. Toutefois, la longueur de l'article peut rendre la lecture difficile pour certains utilisateurs.

Ainsi, cette entrée reflète la richesse lexicographique et informative du dictionnaire de politique.

L'entrée « démocratie » telle qu'elle est présentée dans le dictionnaire général Larousse illustre clairement les caractéristiques du traitement lexicographique ainsi que l'organisation microstructurale d'un article de dictionnaire.

Du point de vue microstructural, l'article commence par la forme du mot, suivie de sa transcription phonétique [demokrasi] et de son indication grammaticale (n.f.), ce qui constitue les informations formelles de l'unité lexicale.

Ensuite, la définition est organisée en plusieurs sens numérotés, mettant en évidence la polysémie⁴⁴ du terme.

Le premier sens correspond à la définition générale du régime politique, tandis que les autres sens présentent des expressions dérivées telles que « démocratie chrétienne » et « démocratie populaire », accompagnées de précisions historiques et idéologiques.

Du point de vue lexicographique, cette entrée reflète une approche descriptive visant à rendre compte de la diversité des usages du mot « démocratie ». L'organisation en sens multiples, l'intégration d'expressions dérivées et la présence d'informations complémentaires témoignent d'un travail lexicographique structuré et accessible, destiné à un public large.

Par ailleurs, en comparaison avec « *un dictionnaire de spécialité politique* », on constate que le dictionnaire général adopte une approche plus large et polysémique, tandis que « *le dictionnaire de spécialité* » privilégie une définition plus précise, univoque et centrée sur le domaine politique.

Cette différence met en évidence la divergence entre une démarche lexicographique générale et une approche terminologique spécialisée.

⁴⁴« La polysémie est un trait constitutif de toute langue naturelle. Elle répond au principe d'économie linguistique, un même signe servant à plusieurs usages. ». Selon Lehmann, A, F.M.B. « *Introduction à la lexicologie : sémantique et morphologie* », NATHAN, 2002, p. 55.

2.3.2 Analyse de l'entrée « État » :

Afin d'étudier le traitement lexicographique du terme « État », nous présentons ci-dessous un tableau comparatif de sa définition dans le dictionnaire général Larousse et dans « *le dictionnaire de spécialité* ».

Source	Définition résumée
Dictionnaire de politique (dictionnaire de spécialité)	Notion complexe en science politique désignant à la fois une organisation institutionnelle du pouvoir (gouvernement et administration) et une réalité sociale et juridique reposant sur des éléments comme le territoire, la population, la souveraineté et les structures idéologiques.
Larousse (dictionnaire général)	Entité politique constituée d'un territoire, d'une population et d'un pouvoir institutionnalisé, titulaire de la souveraineté.

L'entrée « État » telle qu'elle est présentée dans « *le dictionnaire de science politique* » relève clairement d'un traitement lexicographique spécialisé. Elle se caractérise par une organisation discursive riche et structurée, qui dépasse la simple définition pour proposer une approche explicative et multidimensionnelle⁴⁵ du concept.

Le travail lexicographique se manifeste d'abord par la diversité des définitions proposées, mobilisant plusieurs perspectives (juridique, constitutionnelle, sociologique et politique), ce qui reflète la complexité et la polysémie du terme.

⁴⁵ « On qualifie de multidimensionnelle l'analyse de la chaîne parlée quand celle-ci est considérée comme une structure à deux dimensions. L'une des dimensions est celle des séquences de phonèmes (objet de l'analyse phonologique) ; l'autre est celle des séquences de traits prosodiques, accents, tons, intonations, pauses (objet de l'analyse prosodique), combinés aux phonèmes, aux groupes de phonèmes, aux mots ou aux phrases. ». Selon Dubois, J. et al. « *Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage* », Paris, Larousse, 1994, p.345.

Ensuite, l'article intègre des références théoriques à des auteurs comme Max Weber, Marx ou Durkheim, ce qui témoigne d'une démarche scientifique visant à ancrer la définition dans des cadres théoriques reconnus.

Par ailleurs, la structuration du contenu met en évidence les composantes essentielles de l'État (population, territoire, organisation politique) ainsi que ses dimensions institutionnelles et idéologiques.

Enfin, ce traitement lexicographique illustre une volonté de précision, de rigueur et d'exhaustivité propre aux dictionnaires de spécialité, destinés à un usage scientifique et non uniquement général.

L'analyse du terme « État » met en évidence des différences importantes entre le dictionnaire général Larousse et « *le dictionnaire de science politique* ».

Dans le dictionnaire général Larousse, l'entrée adopte une approche lexicographique descriptive et accessible. L'État y est défini principalement comme une entité politique composée d'un territoire, d'une population et d'un pouvoir institutionnalisé.

Cette définition est accompagnée de nombreuses expressions dérivées telles que « État de droit », « État-providence » ou « coup d'État », ce qui montre une volonté d'illustrer la diversité des usages du terme dans la langue courante.

Le dictionnaire général privilégie ainsi une présentation large, pédagogique et polysémique.

En revanche, dans « *le dictionnaire de spécialité politique* », le terme « État » est traité de manière plus analytique et scientifique. Il ne se limite pas à une définition générale, mais propose une réflexion approfondie sur ses dimensions juridiques, sociologiques, institutionnelles et idéologiques.

L'État y est considéré comme un objet complexe, étudié à travers différentes théories (Weber, Marx, Durkheim, Gramsci), ce qui permet de comprendre sa nature et ses fonctions dans des contextes politiques variés.

Par ailleurs, « *le dictionnaire de spécialité* » met l'accent sur la dimension théorique et conceptuelle, tandis que le dictionnaire général insiste davantage sur la clarté, la vulgarisation et les exemples d'usage.

Donc le dictionnaire général Larousse propose une définition descriptive, accessible et polysémique⁴⁶ du terme « État », alors que « *le dictionnaire de spécialité politique* » adopte une approche scientifique, approfondie et théorique, adaptée à l'analyse des sciences politiques.

2.3.3 Analyse de l'entrée « député » :

Afin de mieux comprendre le terme « député », nous proposons le tableau suivant qui compare la définition donnée par un dictionnaire général et celle d'un « *dictionnaire de spécialité en science politique* ».

Source	Définition résumée
Dictionnaire de politique (dictionnaire de spécialité)	Membre élu d'une assemblée législative représentant le peuple dans un système parlementaire.
Larousse (dictionnaire général)	Personne envoyée en mission ; membre d'une assemblée électorale ou législative (parlementaire).

Le terme député est un nom masculin qui désigne, dans son sens général, une personne élue pour faire partie d'une assemblée délibérante. Il appartient au domaine du droit politique et s'emploie surtout dans le cadre des institutions parlementaires.

Dans une définition plus spécialisée, le mot député renvoie, dans un système bicaméral, aux membres de la Chambre basse élus au suffrage universel direct, comme par exemple les membres de l'Assemblée nationale en France ou de la Chambre des députés dans certains pays. Cette précision montre que le terme possède un sens technique lié à l'organisation des pouvoirs politiques.

⁴⁶ Le mot polysémique (ou polysème) s'oppose, par définition, au mot monosémique. Il présente une pluralité d'acceptions (ou sémèmes) correspondant à des emplois différents (un même signe pour plusieurs signifiés). Selon Lehmann, A, F.M.B. « *Introduction à la lexicologie : sémantique et morphologie* », NATHAN, 2002, p. 261.

Sur le plan sémantique, le mot est associé à la notion de représentation politique, puisque le député agit au nom des citoyens. Il est porteur d'un mandat représentatif, parfois impératif, ce qui signifie qu'il représente une population tout en étant soumis à certaines règles et obligations.

Ce statut lui confère également des privilèges juridiques, notamment les immunités parlementaires, destinées à garantir son indépendance dans l'exercice de ses fonctions.

Ainsi, le mot député combine un sens général (membre élu d'une assemblée) et un sens juridique et institutionnel plus précis, ce qui montre sa forte spécialisation dans le vocabulaire politique.

Dans le dictionnaire Larousse, l'entrée député est présentée de manière brève, structurée et polysémique. Elle propose deux sens principaux : d'abord un sens ancien et général (« personne envoyée en mission, délégué »), puis un sens moderne et spécialisé (« membre d'une assemblée élective »).

La définition est accompagnée de l'étymologie latine *députâtes*, ce qui aide à comprendre l'origine du mot et son évolution⁴⁷. Le dictionnaire vise donc une synthèse rapide et neutre, adaptée à un usage général.

En revanche, la définition est plus développée et plus spécialisée. Elle ne reprend que le sens politique actuel du mot, en insistant sur le rôle du député dans un système bicaméral, son mode d'élection, et ses fonctions institutionnelles (mandat représentatif, immunités parlementaires, obligations). Elle appartient donc à un discours scientifique et politique, plus explicatif que définitionnel.

On peut donc dire que la différence principale est la suivante :

- ❖ Le dictionnaire général présente un ensemble de sens (polysémie) avec une approche neutre et concise.
- ❖ Le texte spécialisé privilégie un seul sens (politique) et le développe de manière détaillée et contextuelle.

⁴⁷ « Toute langue est en continuel changement, toute langue a une histoire. L'histoire interne étudie les modifications que la structure d'une langue subit au cours de son évolution. L'histoire externe étudie les modifications qui se produisent dans la communauté linguistique et dans ses besoins (changement de lieu, accroissement des aires d'un parler, etc.). L'histoire externe détermine les conditions de l'évolution linguistique proprement dite ». Selon Dubois, J. et al. « *Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage* », Paris, Larousse, 1994, p. 189.

Enfin, le dictionnaire cherche à définir le mot, tandis que le texte spécialisé cherche à expliquer le concept dans son fonctionnement institutionnel.

2.3.4 Analyse de l'entrée « citoyen » :

Pour mieux saisir le mot « citoyen », nous vous présentons le tableau ci-dessous qui compare la définition d'un dictionnaire général à celle « *d'un dictionnaire spécialisé en science politique* ».

Source	Définition résumée
Dictionnaire de politique (dictionnaire de spécialité)	Citoyen désigne une personne titulaire des droits civiques, parfois synonyme d'électeur. Autrefois, ce statut était limité et accordait des privilèges, comme l'illustrent la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et la Constitution française de 1791. Avec le suffrage universel, le terme s'est généralisé et a perdu sa forte valeur émotionnelle.
Larousse (dictionnaire général)	Citoyen désigne une personne ayant le droit de cité dans l'Antiquité ou un membre d'un État avec des droits et des devoirs civils et politiques.

L'entrée citoyen désigne un nom commun qui signifie principalement « titulaire des droits civiques », parfois employé comme synonyme d'« électeur », ce qui en donne un sens restreint lié au droit de vote.

Sur le plan lexicographique, cette définition s'accompagne d'une dimension historique importante : issu du droit romain (« Civis Romanus sum »), le terme renvoyait à un statut privilégié accordant des droits spécifiques.

Cette valeur est reprise et transformée à l'époque moderne, notamment avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et la Constitution française de 1791, qui introduisent une distinction entre citoyens actifs et passifs, limitant ainsi l'accès au droit de vote.

L'analyse sémantique montre donc une évolution du mot, passant d'un statut élitiste à une notion plus large avec la généralisation du suffrage universel, ce qui a contribué à atténuer sa charge émotionnelle et idéologique héritée de la période révolutionnaire.

Ainsi, cette entrée présente une microstructure riche combinant définition, contextualisation historique et évolution du sens, caractéristique d'un dictionnaire à dimension encyclopédique⁴⁸.

La définition de citoyen dans le dictionnaire général (type Larousse) est plus large et polysémique que celle du dictionnaire du politique que tu as donnée.

En effet, le Larousse présente plusieurs sens : un sens historique (personne jouissant du droit de cité dans l'Antiquité), un sens juridique et général (membre d'un État avec des droits et des devoirs), un emploi historique spécifique à la Révolution française, ainsi qu'un sens familier et même un usage adjectival (citoyen / citoyenne).

Cette définition met donc en évidence la richesse sémantique du mot et ses différents usages selon les contextes.

En revanche, la définition « *du dictionnaire du politique* » est plus restreinte et spécialisée, puisqu'elle réduit le citoyen à « titulaire des droits civiques », en l'assimilant parfois à l'électeur, et insiste surtout sur l'évolution historique et politique du concept (du droit romain jusqu'au suffrage universel).

Elle privilégie donc une approche analytique et contextuelle, centrée sur la dimension politique.

Ainsi, le Larousse adopte une approche linguistique et descriptive (générale), tandis que le dictionnaire du politique propose une approche thématique et explicative (spécialisée).

⁴⁸« On appelle dictionnaire encyclopédique un dictionnaire — les mots étant dans l'ordre alphabétique — qui. Outre les mots de la langue, comprend les noms propres et fournit des informations sur les choses dénotées par ces mots ». Selon Dubois, J. et al. « *Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage* », Paris, Larousse, 1994, p. 179.

2.3.5 Analyse de l'entrée « justice » :

Pour mieux saisir le mot « justice », nous vous présentons le tableau ci-dessous. Ce tableau compare la définition d'un dictionnaire général avec celle « *d'un dictionnaire spécialisé en science politique* ».

Source	Définition résumée
Dictionnaire de politique (dictionnaire de spécialité)	La justice est une valeur morale qui consiste à donner à chacun ce qui lui est dû, et une fonction de l'État chargée de trancher les litiges et de sanctionner les infractions.
Larousse (dictionnaire général)	La justice est un principe moral fondé sur le respect du droit, de l'équité et des droits d'autrui. Elle représente aussi une fonction de l'État chargée de régler les conflits et d'appliquer les lois.

L'entrée justice est un nom féminin abstrait caractérisé par une forte polysémie et une richesse sémantique importante.

Elle désigne d'abord une vertu morale consistant à rendre à chacun ce qui lui est dû, notamment à travers les notions de justice commutative et distributive, puis Ensuite, elle s'étend à une fonction essentielle de l'État qui consiste à trancher les litiges et à sanctionner les comportements antisociaux.

Par ailleurs, le terme renvoie également à une réalité institutionnelle, c'est-à-dire l'ensemble des tribunaux et des magistrats, souvent assimilé à l'autorité judiciaire.

Dans une perspective politique, l'entrée développe la notion de justice politique, liée au jugement des atteintes au pouvoir, ainsi que des approches critiques comme la justice de classe ou la justice populaire.

Du plus, elle inclut une analyse de l'organisation du système judiciaire, en distinguant les ordres civil, pénal et administratif, et en précisant des notions terminologiques comme la différence entre « judiciaire » et « juridictionnel ».

Ainsi, cette entrée présente ainsi une dimension fortement encyclopédique, intégrant des aspects juridiques, politiques et idéologiques, en lien avec la théorie de la séparation des pouvoirs élaborée par Montesquieu.

Concernant la comparaison entre « *le dictionnaire de politique* » et le dictionnaire général Larousse on remarque à la fois des points communs et des différences importantes.

D'abord, les deux dictionnaires définissent la justice comme un principe moral fondé sur le respect du droit, de l'équité et des droits d'autrui. Ils montrent aussi que la justice représente une institution de l'État chargée de régler les conflits et d'appliquer les lois.

Cependant, le dictionnaire général Larousse donne une définition plus simple et plus générale. Il insiste surtout sur les sens courants du mot : la justice comme vertu morale, impartialité, action juridique et ensemble des institutions judiciaires. Les explications sont courtes et accessibles au grand public.

En revanche, « *le dictionnaire de politique* » propose une définition beaucoup plus détaillée et spécialisée. Il développe les dimensions politiques et institutionnelles de la justice, comme la justice politique, les juridictions d'exception, l'indépendance du pouvoir judiciaire et les différents ordres de juridictions (civil, pénal et administratif). Il montre aussi les relations entre la justice et le pouvoir politique.

En somme, le dictionnaire Larousse présente une vision générale et linguistique du mot « justice », tandis que le dictionnaire de politique offre une analyse approfondie centrée sur le fonctionnement politique et juridique de la justice dans l'État.

2.3.6 Analyse de l'entrée « Constitution » :

Pour mieux comprendre le terme « constitution », nous vous proposons le tableau ci-dessous. Ce tableau met en lumière la différence entre la définition trouvée dans un dictionnaire général et celle d'un « *dictionnaire spécialisé en science politique* ».

Source	Définition résumée
Dictionnaire de politique (dictionnaire de spécialité)	Ensemble des institutions, des règles de droit ou des coutumes politiques...
Larousse (dictionnaire général)	La constitution désigne l'action de former quelque chose, la structure d'un objet ou d'un être, et en droit un acte officiel. Avec une majuscule, c'est le texte fondamental qui organise l'État et ses pouvoirs.

L'entrée « constitution » se présente comme une unité lexicale appartenant au domaine politico-juridique, de catégorie grammaticale nom féminin, et relevant d'un vocabulaire spécialisé.

Elle s'ouvre sur une définition de type analytique construite selon le modèle classique du genre prochain et des différences spécifiques, où la constitution est définie comme un « ensemble » d'institutions, de règles de droit et de coutumes politiques organisant les rapports entre les organes du pouvoir et garantissant les libertés publiques.

Ainsi, sur le plan sémantique, cette définition met en évidence des traits essentiels tels que l'organisation des pouvoirs, la régulation des relations entre gouvernants et gouvernés et la notion de norme suprême.

Par ailleurs, l'article révèle une polysémie du terme, distinguant un sens formel, renvoyant au texte juridique écrit, et un sens matériel, désignant l'ensemble des pratiques et institutions effectives.

De plus, du point de vue lexicographique, la structure de l'article dépasse la simple définition pour adopter une forme encyclopédique, organisée en plusieurs

paragrapes numérotés qui développent des analyses juridiques, politiques et sociologiques, tout en intégrant des références historiques et théoriques, notamment à des auteurs comme Lénine ou Max Weber.

En outre, l'entrée s'inscrit dans un réseau lexical riche comprenant des dérivés comme « constitutionnel » et « constitutionnalisme », ainsi que des oppositions conceptuelles telles que constitutions écrites et coutumières ou souples et rigides.

Ainsi, cette entrée illustre une lexicographie spécialisée à visée explicative et critique, où le dictionnaire ne se limite pas à définir le mot, mais propose une analyse approfondie de la notion dans ses différentes dimensions théoriques et pratiques.

En ce qui concerne la comparaison, l'entrée « constitution » dans « *le dictionnaire politique* » et celle du dictionnaire général de Larousse mettent clairement en évidence deux approches lexicographiques différentes.

Tout d'abord, le dictionnaire Larousse présente une structure classique fondée sur la polysémie, en proposant plusieurs sens numérotés qui vont de l'usage courant (« action de constituer ») aux emplois spécialisés, notamment en droit et en politique.

Ainsi, il offre une définition concise, accessible et illustrée par des exemples, ce qui répond aux besoins d'un large public. En revanche, « *le dictionnaire politique* » adopte une démarche tout à fait différente, puisqu'il ne se limite pas à une simple définition, mais développe une analyse approfondie du concept.

En effet, il privilégie le sens institutionnel et en explore les dimensions juridiques, sociologiques et idéologiques.

De plus, il introduit des distinctions théoriques importantes, comme l'opposition entre le sens formel et le sens matériel, ainsi que des typologies des constitutions.

Par ailleurs, l'article intègre des références à des penseurs tels que Lénine et Max Weber, ce qui renforce sa dimension scientifique et critique.

Dès lors, la différence entre les deux dictionnaires apparaît également au niveau de la microstructure : le Larousse privilégie la brièveté et la clarté, tandis que le dictionnaire politique adopte une rédaction longue, structurée et argumentative.

En somme, le dictionnaire général propose une approche linguistique et usuelle du mot « constitution », alors que « *le dictionnaire politique* » en offre une vision

spécialisée et conceptuelle, centrée sur l'analyse du fonctionnement des systèmes politiques.

2.3.7 Analyse de l'entrée « Pouvoir » :

Afin de mieux comprendre le terme « pouvoir », nous proposons le tableau suivant qui compare la définition donnée par un dictionnaire général et celle d'un « dictionnaire de spécialité en science politique ».

Source	Définition résumée
Dictionnaire de politique (dictionnaire de spécialité)	Le pouvoir est la capacité d'influencer les autres et d'agir sur la société. Il ne représente pas seulement une autorité détenue par une personne, mais aussi une relation sociale et politique entre des individus ou des groupes.
Larousse (dictionnaire général)	Le pouvoir désigne la capacité de faire quelque chose, l'autorité exercée sur autrui ou les fonctions de l'État. Le mot possède plusieurs sens selon le domaine juridique, politique ou courant.

L'entrée pouvoir est un nom masculin issu du verbe pouvoir. Dans ce dictionnaire de science politique, il appartient au champ lexical de la politique et de la sociologie.

Son sens principal est celui de la capacité d'agir ou d'influencer le comportement d'autrui dans un group. L'analyse montre que ce mot est polysémique, c'est-à-dire qu'il possède plusieurs sens.

D'une part, il désigne une capacité réelle et légale d'action. D'autre part, il renvoie au pouvoir politique lui-même, c'est-à-dire à l'autorité exercée par des individus ou des groupes.

Le dictionnaire met aussi en évidence une évolution du sens : autrefois, le pouvoir était considéré comme une chose possédée par une personne (vision substantielle). Aujourd'hui, il est plutôt défini comme une relation sociale et fonctionnelle entre plusieurs acteurs.

Sur le plan sémantique, le mot pouvoir est lié à des notions comme autorité, domination, influence, contrôle social et décision. Il s'oppose implicitement à des idées comme soumission ou absence d'influence.

Enfin, l'usage du mot varie selon les contextes : en science politique, il est étudié comme un phénomène complexe et stratégique, alors que dans le langage courant, il est souvent réduit à la personne qui détient l'autorité.

En résumé, l'entrée lexicographique du mot pouvoir montre un terme polysémique, évolutif⁴⁹ et fortement lié aux relations sociales et politiques.

La comparaison entre la définition du mot pouvoir dans le texte de science politique et celle du dictionnaire général Larousse montre deux approches différentes.

Dans le texte scientifique, le pouvoir est présenté comme une notion complexe et théorique, étudiée en sociologie et en politique, où il est surtout considéré comme une relation d'influence entre individus ou groupes et comme un phénomène stratégique et social.

En revanche, le dictionnaire Larousse donne une définition plus large et plus pratique : le pouvoir y est expliqué comme une capacité de faire quelque chose, une autorité sur autrui, un ensemble de fonctions de l'État, mais aussi une propriété ou une qualité dans d'autres domaines comme la science.

⁴⁹ Le terme évolutif est parfois employé à la place de diachronique* pour caractériser le changement de la langue dans le temps. On parle alors de linguistique évolutive, d'étude évolutive. Selon Dubois, J. et al. « *Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage* », Paris, Larousse, 1994, p. 189.

Ainsi, le texte scientifique analyse le concept en profondeur et dans son évolution, tandis que le dictionnaire général se limite à présenter les différents sens du mot de manière simple, claire et organisée.

2.3.8 Analyse de l'entrée « Loi » :

Pour mieux saisir le mot « loi », nous vous présentons le tableau ci-dessous. Ce tableau compare la définition d'un dictionnaire général avec celle d'un « *dictionnaire spécialisé en science politique* ».

Source	Définition résumée
Dictionnaire de politique (dictionnaire de spécialité)	La loi est une règle établie par le législateur et adoptée par le Parlement. Elle peut prendre la forme d'un projet de loi proposé par le gouvernement ou d'une proposition de loi présentée par un parlementaire
Larousse (dictionnaire général)	La loi désigne une règle générale établie par l'autorité de l'État et qui s'impose à tous pour organiser les droits et les devoirs des citoyens.

L'entrée « loi » dans « *un dictionnaire politique* » se présente comme une unité lexicale appartenant au domaine juridique et politique. Elle renvoie à une norme juridique générale et obligatoire, adoptée par le Parlement.

Cette définition s'inscrit dans une perspective institutionnelle, car elle met en avant le processus d'élaboration de la loi au sein de l'État.

Ensuite, le texte distingue ensuite deux sous-types lexicaux : le projet de loi et la proposition de loi.

Cette distinction enrichit le champ sémantique⁵⁰ du mot loi en précisant ses modalités de production. Le projet de loi relève de l'initiative gouvernementale, tandis que la proposition de loi provient des parlementaires. Ainsi, le dictionnaire ne se limite pas à une définition générale, mais décrit aussi les variantes procédurales du terme.

Par ailleurs, sur le plan lexicographique, l'entrée est donc explicative et encyclopédique : elle ne donne pas seulement le sens du mot, mais fournit aussi des informations sur son fonctionnement institutionnel.

Du plus, elle appartient à un registre spécialisé, avec un vocabulaire technique tels que (Conseil des ministres, Conseil d'État, irrecevabilité, ordre du jour), ce qui confirme son caractère juridique et politiques.

Enfin, on peut dire que cette entrée vise à informer de manière précise et contextualisée, en combinant définition, classification et description du processus législatif.

Concernant la comparaison entre les deux dictionnaires montre une différence dans la manière de définir le mot « loi ».

D'un part, dans le premier « *dictionnaire politique* », la définition est spécialisée et centrée sur le domaine politique et législatif. Il explique surtout les types de lois, comme le projet de loi et la proposition de loi, ainsi que leur rôle dans le fonctionnement du Parlement.

En outre, le vocabulaire utilisé est technique et lié aux institutions politiques. Ce dictionnaire cherche donc à présenter la loi dans son contexte juridique et politique.

D'autre part, le deuxième dictionnaire donne une définition plus générale et plus complète du mot « loi ». Il présente plusieurs sens : juridique, religieux, moral, social, scientifique et même philosophique. Par exemple, la loi peut désigner une règle imposée par l'État, une prescription religieuse, une règle morale ou encore

⁵⁰ « L'ensemble des lexies qui ont une même composante sémantique identificatrice de champ ».

Selon Mel'čuk, I. A., Class, A. et Polguère, A., « *Introduction à la lexicologie explicative et combinatoire* », Belgique, Duculot S.A., 1995, p. 173.

une loi scientifique comme la gravitation universelle. Cette définition est plus large et montre la richesse sémantique du mot.

En somme, le premier dictionnaire adopte une approche spécialisée du lexique politique, tandis que le deuxième dictionnaire propose une approche générale et polysémique du mot « loi ».

2.3.9 Analyse de l'entrée « gouvernement » :

Pour mieux saisir le mot « gouvernement », nous vous présentons le tableau ci-dessous. Ce tableau compare la définition d'un dictionnaire général avec celle d'un « *dictionnaire spécialisé en science politique* ».

Source	Définition résumée
Dictionnaire de politique (dictionnaire de spécialité)	Le gouvernement est présenté comme un organe politique du pouvoir exécutif chargé de diriger l'État
Larousse (dictionnaire général)	Le gouvernement désigne l'action de gouverner, la forme politique d'un État ou encore l'ensemble des personnes qui exercent le pouvoir exécutif.

Cette entrée du terme « gouvernement » dans un dictionnaire spécialisé de science politique et de droit constitutionnel présente plusieurs caractéristiques lexicographiques propres au dictionnaire de spécialité.

Le traitement lexicographique commence par une définition notionnelle du terme : « organe collégial chargé d'assurer la direction politique d'un pays ».

Cette définition est concise au début, puis elle est développée progressivement à travers des explications doctrinales et constitutionnelles. Le dictionnaire adopte

donc une démarche à la fois définition et encyclopédique. L'entrée est organisée selon une structure thématique.

Après la définition générale, l'auteur subdivise l'article en plusieurs rubriques comme : du point de vue de la théorie constitutionnelle et en droit constitutionnel français. Cette organisation montre que le sens du terme varie selon le contexte juridique et politique.

Le dictionnaire précise ainsi les emplois spécialisés du mot dans différents systèmes institutionnels.

Sur le plan terminologique, l'article emploie un vocabulaire technique spécialisé appartenant au domaine du droit constitutionnel et de la science politique : « exécutif moniste », « exécutif dualiste », « vote d'investiture », « motion de censure », « gouvernement majoritaire », « gouvernement minoritaire », etc.

Ces termes spécialisés assurent la précision conceptuelle et témoignent de la fonction scientifique du dictionnaire.

L'entrée présente également un important réseau de relations lexicales et notionnelles. Le terme gouvernement est mis en relation avec d'autres notions du même champ sémantique : Premier ministre, président de la République, Parlement, Conseil des ministres, Assemblée nationale.

Cette mise en relation aide le lecteur à comprendre la place du concept dans l'organisation institutionnelle.

On remarque aussi la présence de renvois lexicographiques, signalés par l'astérisque dans des termes comme « pouvoir exécutif » ou « ministre ». Ces renvois permettent de consulter d'autres entrées du dictionnaire et créent une cohérence interne entre les articles.

L'article possède en outre une dimension encyclopédique et explicative très développée. Il ne se limite pas à définir le mot, mais expose l'évolution historique, les pratiques politiques et les particularités de différents régimes, notamment la Ve République française. Cette extension informative distingue souvent les dictionnaires spécialisés des dictionnaires de langue générale.

Du point de vue syntaxique et stylistique, le texte utilise un style objectif, impersonnel et scientifique. Les phrases sont longues, explicatives et riches en connecteurs logiques (« par contre », « en revanche », « toutefois », « enfin »), ce qui favorise la précision argumentative.

Enfin, cette entrée montre que « *le dictionnaire spécialisé* » remplit une double fonction :

- ❖ Une fonction définitoire, puisqu'il explique le sens du terme.
- ❖ Une fonction didactique, puisqu'il transmet des connaissances juridiques et politiques détaillées au lecteur spécialisé ou universitaire.

La comparaison entre l'entrée « gouvernement » dans « *le dictionnaire spécialisé de science politique* » et celle du dictionnaire général montre plusieurs différences importantes au niveau de la définition, de l'organisation et de la fonction lexicographique.

Dans le dictionnaire général, la définition est présentée de manière brève, synthétique et polysémique. L'article distingue plusieurs sens numérotés du mot : action de gouverner, forme politique, organe exécutif, sens juridique, sens économique et sens historique.

Cette organisation montre que le dictionnaire général cherche à rendre compte des différents usages du mot dans la langue courante et dans plusieurs domaines spécialisés. Les définitions sont courtes et accessibles afin de convenir à un large public.

En revanche, dans « *le dictionnaire spécialisé de politique* » et de droit constitutionnel, l'entrée est beaucoup plus développée et approfondie. Le terme n'est pas seulement défini, mais analysé dans ses dimensions institutionnelles, constitutionnelles et historiques.

« *Le dictionnaire spécialisé* » privilégie donc une approche conceptuelle et doctrinale plutôt qu'une simple explication linguistique. La différence apparaît également dans le vocabulaire employé.

Le dictionnaire général utilise un langage simple et condensé, tandis que « *le dictionnaire spécialisé* » emploie une terminologie technique précise comme « exécutif moniste », « vote d'investiture », « motion de censure », « gouvernement coalition » ou « gouvernement minoritaire ». Cette terminologie reflète la spécialisation scientifique de l'ouvrage.

Sur le plan structurel, le dictionnaire général classe les significations par numérotation afin de montrer la polysémie du mot. Chaque sens est autonome et résumé en quelques lignes.

À l'inverse, « *le dictionnaire spécialisé* » organise l'entrée selon des axes thématiques et analytiques : théorie constitutionnelle, droit constitutionnel français, formes de gouvernement, rapports entre exécutif et Parlement, etc.

L'objectif est d'expliquer le fonctionnement réel de l'institution politique. La fonction des deux dictionnaires est également différente. Le dictionnaire général a une fonction principalement linguistique et informative : il explique les sens essentiels du mot dans l'usage commun.

« *Le dictionnaire spécialisé* » possède une fonction scientifique et didactique : il transmet un savoir approfondi destiné aux étudiants, chercheurs ou spécialistes du droit et de la science politique.

Enfin, l'article spécialisé présente une forte dimension encyclopédique, puisqu'il intègre des références historiques, constitutionnelles et politiques détaillées, notamment sur la Ve République française.

Le dictionnaire général, quant à lui, reste centré sur une définition concise sans développement théorique. Ainsi, même si les deux dictionnaires définissent le même terme, le dictionnaire général privilégie la diversité des usages linguistiques, tandis que le dictionnaire spécialisé met l'accent sur la précision conceptuelle et l'analyse institutionnelle du terme « gouvernement ».

2.3.10 Analyse de l'entrée « parlement » :

Pour mieux saisir le mot « parlement », nous vous présentons le tableau ci-dessous. Ce tableau compare la définition d'un dictionnaire général avec celle « d'un dictionnaire spécialisé en science politique ».

Source	Définition résumée
Dictionnaire de politique (dictionnaire de spécialité)	Le parlement est une institution représentative qui détient le pouvoir législatif et vote les lois. Né en Grande-Bretagne à partir du Conseil du roi, il évolue progressivement pour devenir un symbole de la représentation démocratique et du consentement des citoyens.
Larousse (dictionnaire général)	Le parlement est une assemblée (ou un ensemble d'assemblées) qui exerce le pouvoir législatif. Dans les pays à deux chambres, il comprend généralement une chambre basse et une chambre haute, comme en France avec l'Assemblée nationale et le Sénat

L'entrée « parlement » dans « *le dictionnaire politique* » définit le parlement comme une institution représentative détentrice du pouvoir législatif.

Le dictionnaire adopte une approche à la fois historique, juridique et politique en expliquant l'origine du parlement à partir du Conseil du roi, puis son évolution en Grande-Bretagne avec la création de la Chambre des communes et l'acquisition progressive du pouvoir législatif grâce au contrôle de l'impôt.

L'article montre également que le parlement est devenu un symbole de la représentation démocratique et du consentement des gouvernés. Le dictionnaire précise ensuite ses principales fonctions, notamment le vote des lois, le contrôle du gouvernement et la participation aux révisions constitutionnelles.

Enfin, il souligne que, malgré son importance dans les régimes démocratiques, le parlement contemporain est parfois critiqué pour la lenteur de ses procédures face à l'évolution rapide des décisions politiques.

« *Le dictionnaire politique* » présente le parlement comme une institution principalement expliquée dans sa dimension historique, politique et fonctionnelle. Il insiste sur son évolution, depuis le Conseil du roi jusqu'au parlement moderne, ainsi que sur son rôle central dans la démocratie : voter les lois, contrôler le gouvernement et représenter les citoyens. Il met aussi en évidence les rapports de force politiques et l'évolution du pouvoir parlementaire dans différents régimes.

En revanche, le dictionnaire général Larousse donne une définition plus courte et descriptive. Il présente le parlement comme une assemblée ou un ensemble d'assemblées exerçant le pouvoir législatif, en précisant simplement sa composition (Assemblée nationale et Sénat en France). Il ajoute aussi un sens historique limité au parlement de l'Ancien Régime, avec son rôle judiciaire et le droit de remontrance.

Ainsi, la différence principale est que « *le dictionnaire politique* » propose une analyse développée et explicative du rôle et de l'évolution du parlement, tandis que le Larousse donne une définition plus simple, concise et principalement descriptive du terme.

2.3.11 Analyse de l'entrée « président de la république » :

Pour mieux saisir le mot « président de la république », nous vous présentons le tableau ci-dessous. Ce tableau compare la définition d'un dictionnaire général avec celle d'un « *dictionnaire spécialisé en science politique* ».

Source	Définition résumée
Dictionnaire de politique (dictionnaire de spécialité)	Le chef de l'État dans un régime républicain. L'entrée montre l'évolution de cette fonction en France, où le président a connu des pouvoirs limités sous la IIIe et l'IVe République, avant de devenir, sous la Ve République, le principal chef de l'exécutif.
Larousse (dictionnaire général)	Président de la République : chef de l'État, dans une république, notamment. En France, élu le plus souvent pour une durée limitée

L'entrée « président de la République » dans « *le dictionnaire politique* » définit le président comme le chef de l'État dans un régime républicain.

Le dictionnaire adopte une approche historique et institutionnelle en retraçant l'évolution de cette fonction en France depuis la IIe République de 1848 jusqu'à la Ve République.

L'article montre que les pouvoirs du président ont varié selon les régimes politiques : sous la IIIe et l'IVe République, le président connaît un affaiblissement progressif de son autorité, notamment après la crise du 16 mai 1877, où il devient essentiellement une « magistrature d'influence ».

En revanche, sous la Ve République, le dictionnaire souligne le renforcement considérable des pouvoirs présidentiels.

Le président devient alors le véritable chef de l'exécutif grâce à des prérogatives importantes comme la nomination du Premier ministre, la dissolution de l'Assemblée nationale, le recours au référendum et les pouvoirs exceptionnels de l'article 16.

Le dictionnaire met également en évidence la légitimité politique du président fondée sur l'élection au suffrage universel direct depuis 1962.

Enfin, l'article précise que malgré l'étendue de ses pouvoirs, le président dépend de la collaboration du gouvernement et de l'existence d'une majorité parlementaire favorable.

Ainsi, cette entrée présente une définition politique, juridique et fonctionnelle du président de la République tout en montrant l'évolution de son rôle dans les institutions françaises.

« *Le dictionnaire politique* » et le dictionnaire général Larousse donnent tous les deux une définition du « président de la République », mais leur approche est différente.

Le dictionnaire général Larousse propose une définition courte et simple.

Il définit le président de la République comme le chef de l'État dans une république, élu pour une durée limitée. Cette définition insiste surtout sur la fonction générale du président et sur son mode d'élection.

En revanche, « *le dictionnaire politique* » donne une définition plus développée et spécialisée. Il ne se limite pas à définir le président comme chef de l'État, mais il explique aussi l'évolution historique de cette fonction en France et les changements de ses pouvoirs selon les régimes politiques.

« *Le dictionnaire politique* » montre également les principales prérogatives du président sous la Ve République, comme la nomination du Premier ministre, la dissolution de l'Assemblée nationale et le recours au référendum. Ainsi, le Larousse donne une définition générale et concise, tandis que le

dictionnaire politique propose une analyse plus détaillée, historique et institutionnelle du rôle du président de la République.

2.3.12 Analyse de l'entrée « vote » :

Pour mieux saisir le mot « vote », nous vous présentons le tableau ci-dessous. Ce tableau compare la définition d'un dictionnaire général avec celle « *d'un dictionnaire spécialisé en science politique* ».

Source	Définition résumée
Dictionnaire de politique (dictionnaire de spécialité)	Expression d'une opinion par un électeur. Le vote peut alors porter sur une délibération, une motion, un mandat.
Larousse (dictionnaire général)	Acte par lequel les citoyens d'un pays ou les membres d'une assemblée expriment leur opinion lors d'une élection, d'une prise de décision.

L'entrée « vote » dans « *le dictionnaire politique* » est construite selon une approche lexicographique explicative qui ne se limite pas à une simple définition, mais qui développe le concept dans ses dimensions juridique, politique et pratique.

Elle commence par définir le vote comme l'expression d'une opinion par un électeur, ce qui pose le sens de base du terme dans le champ politique.

Ensuite, le dictionnaire élargit la définition en précisant les différents objets du vote (délibération, motion, mandat), ce qui montre la polyvalence du terme dans les institutions politiques.

L'entrée adopte ensuite une démarche normative en introduisant le principe fondamental « one man, one vote », qui sert de référence au droit électoral moderne. À partir de ce principe, le dictionnaire développe plusieurs notions essentielles comme l'égalité du droit de vote, en expliquant les exceptions historiques (double vote, vote familial) et les limites actuelles strictement encadrées par la loi.

L'analyse se poursuit avec les conditions d'exercice du vote, notamment la liberté et le secret du vote. Le dictionnaire met en évidence les mécanismes juridiques et techniques qui garantissent cette liberté (isoloirs, enveloppes, machines à voter), tout en soulignant les risques de fraude ou de pression politique.

Il aborde aussi les formes particulières du vote, comme le vote par correspondance ou par procuration, ainsi que le caractère obligatoire du vote dans certains pays.

Ainsi, du point de vue lexicographique, cette entrée se caractérise par une définition progressive et structurée : elle part du sens général du mot, puis elle l'enrichit par des aspects historiques, juridiques et comparatifs, ce qui permet de comprendre le vote comme un concept central du fonctionnement démocratique.

La définition du « *dictionnaire politique* » est plus détaillée et spécialisée. Elle présente le vote comme un principe fondamental de la démocratie et insiste sur les règles juridiques qui l'organisent : l'égalité du droit de vote, le vote par procuration, le secret du vote, la liberté de l'électeur et la prévention des fraudes.

Cette définition explique aussi l'évolution historique de certaines pratiques électorales comme le double vote ou le vote familial. Le vote y apparaît donc comme une institution politique et juridique essentielle.

En revanche, la définition du dictionnaire général Larousse est plus courte et plus simple. Elle définit le vote de manière générale comme l'acte par lequel des citoyens ou des membres d'une assemblée expriment leur opinion lors d'une élection ou d'une décision.

Elle mentionne aussi le « vote bloqué » et le sens du mot « vote » comme opinion exprimée. Cette définition privilégie le sens courant du terme sans développer les aspects juridique ou démocratique.

Ainsi, « *le dictionnaire politique* » donne une approche analytique et institutionnelle du vote, tandis que le dictionnaire général propose une définition plus concise et accessible.

2.3.13 Analyse de l'entrée « **fédération** » :

Pour mieux saisir le mot « *fédération* », nous vous présentons le tableau ci-dessous. Ce tableau compare la définition d'un dictionnaire général avec celle « *d'un dictionnaire spécialisé en science politique* ».

Source	Définition résumée
Dictionnaire de politique (dictionnaire de spécialité)	Fédération, union d'États qui ne repose pas sur un traité mais sur une constitution et réalise alors une forme d'État fédéral.
Larousse (dictionnaire général)	Un État fédéral ou une union de groupes, de parties ou de syndicats organisés ensemble.

L'entrée « *fédération* » dans « *le dictionnaire de spécialité politique* » désigne une union d'États fondée sur une constitution et non sur un simple traité, ce qui crée une forme d'État fédéral.

Dans cette analyse lexicographique, le lexème étudié est « *fédération* », un terme appartenant au domaine politique et juridique. Cette définition contient plusieurs sèmes importants, notamment le sème de l'union entre plusieurs États, le sème de la constitution comme base juridique de cette union, ainsi que le sème de l'organisation politique représentée par l'État fédéral.

« *Le dictionnaire politique* » présente donc la fédération comme une structure institutionnelle stable où les États unis conservent une certaine autonomie tout en appartenant à une autorité commune organisée par la constitution.

La définition de « fédération » dans « *le dictionnaire politique* » et celle du dictionnaire général Larousse présentent des points communs, mais aussi des différences. Les deux dictionnaires partagent le même lexème⁵¹ « fédération » et le même sème principal de l'union et de l'organisation collective.

Cependant, « *le dictionnaire politique* » donne une définition plus spécialisée en présentant la fédération comme une union d'États fondée sur une constitution afin de créer un État fédéral. Il insiste donc sur le domaine politique et juridique.

En revanche, le dictionnaire général Larousse propose une définition plus large et polysémique. Il définit d'abord la fédération comme un État fédéral, puis comme un groupement de partis, de syndicats ou d'associations, et enfin comme une association historique liée à la Révolution française.

Ainsi, « *le dictionnaire politique* » privilégie le sens institutionnel et constitutionnel, tandis que le Larousse élargit le sens du mot à des usages politiques, sociaux et historiques.

⁵¹ « Lexème est l'unité de base du lexique, dans une opposition lexique / vocabulaire, où le lexique est mis en rapport avec la langue et le vocabulaire avec la parole. ». Selon Dubois, J. et al. « *Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage* », Paris, Larousse, 1994, p. 275.

2.3.14 Analyse de l'entrée « génocide » :

Pour mieux saisir le mot « génocide », nous vous présentons le tableau ci-dessous. Ce tableau compare la définition d'un dictionnaire général avec celle « *d'un dictionnaire spécialisé en science politique* ».

Source	Définition résumée
Dictionnaire de politique (dictionnaire de spécialité)	Le génocide est un crime de droit international qui consiste à tuer ou à porter gravement atteinte à des personnes appartenant à un groupe national, ethnique, racial ou religieux, dans le but de détruire totalement ou partiellement ce groupe.
Larousse (dictionnaire général)	Le génocide est un crime contre l'humanité visant la destruction totale ou partielle d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux. Le terme apparaît en 1944 pour désigner les crimes nazis contre les Juifs et les Tsiganes.

« *Le dictionnaire de politique* » définit l'entrée « génocide » de manière juridique, précise et contextualisée. Il présente d'abord le génocide comme un crime de droit international consistant en des actes graves, notamment le meurtre ou des atteintes aux droits fondamentaux, commis avec l'intention de détruire, totalement ou partiellement, un groupe humain.

Ensuite, la définition situe ce crime dans son cadre historique et institutionnel en rappelant qu'il s'agit du premier crime reconnu par les Nations unies à travers la

Convention de 1948 pour la prévention et la répression du génocide, entrée en vigueur en 1951.

Le dictionnaire établit également une comparaison avec les crimes contre l'humanité, en soulignant que le génocide peut exister en dehors de toute situation de guerre et qu'il est imprescriptible.

Il précise en outre les limites juridiques de la notion en excluant le génocide culturel et en indiquant que la responsabilité peut concerner aussi bien les États que les individus. Ainsi, le dictionnaire adopte une approche à la fois juridique, historique et comparative pour définir ce concept.

« *La définition du dictionnaire* » de politique présente le génocide comme un crime de droit international, en insistant sur son cadre juridique et institutionnel, notamment la Convention de l'ONU de 1948, sa distinction avec les crimes contre l'humanité et ses implications juridiques comme l'imprescriptibilité et la responsabilité des États et des individus.

Elle adopte donc une approche surtout juridique, comparative et normative. En revanche, le dictionnaire général Larousse définit le génocide comme un crime contre l'humanité visant la destruction totale ou partielle d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux, en mettant davantage l'accent sur le sens général du terme, son origine étymologique et son évolution historique, notamment son apparition en 1944 et ses applications à des événements historiques comme le génocide des Arméniens ou celui des peuples autochtones.

Ainsi, la définition du « *dictionnaire de politique* » est plus technique et institutionnelle, tandis que celle du Larousse est plus descriptive, historique et accessible, visant à expliquer le mot dans son usage général et son contexte global.

2.3.15 Analyse de l'entrée « élection » :

Pour mieux saisir le mot « élection », nous vous présentons le tableau ci-dessous. Ce tableau compare la définition d'un dictionnaire général avec celle « *d'un dictionnaire spécialisé en science politique* ».

Source	Définition résumée
Dictionnaire de politique (dictionnaire de spécialité)	L'élection est un mode de désignation des gouvernants par le vote des citoyens et constitue un élément essentiel de la démocratie.
Larousse (dictionnaire général)	L'élection est le choix d'une personne ou d'un représentant par le vote. Le mot possède aussi des sens juridiques, littéraires et historiques. En France, il existe plusieurs types d'élections locales, nationales et européennes, tandis que les élections sénatoriales se font au suffrage universel indirect.

Le mot « élection », issu du latin *electio* signifiant « choix », est un nom féminin appartenant au domaine politique et juridique. Selon « *le dictionnaire politique* », il désigne le mode de désignation d'un titulaire d'une fonction ou d'un mandat par le vote des électeurs. Le texte montre que l'élection est étroitement liée à l'idée de démocratie, de représentation et de légitimité politique.

Dans les systèmes pluralistes, elle permet aux citoyens de choisir entre plusieurs candidats ou partis, tandis que dans les régimes à parti unique, elle prend un caractère plébiscitaire servant surtout à approuver le pouvoir en place.

Le dictionnaire oppose ainsi l'élection à l'hérédité et à la cooptation, tout en montrant que sa signification varie selon les systèmes politiques.

« *Le dictionnaire politique* » et le dictionnaire général définissent tous deux l'élection comme un choix exprimé par le vote afin de désigner une personne à une fonction ou à un mandat.

Cependant, le dictionnaire général donne une définition plus simple, linguistique et descriptive : il présente les différents sens du mot, son étymologie latine (*electio*), ainsi que quelques emplois juridiques et historiques. Il explique aussi les différents types d'élections en France.

En revanche, « *le dictionnaire politique* » propose une analyse plus approfondie et idéologique du concept. Il insiste sur le lien entre l'élection, la démocratie et la légitimité du pouvoir, tout en montrant que la signification de l'élection change selon les régimes politiques, démocratiques ou totalitaires.

Ainsi, le dictionnaire général décrit surtout le mot et ses usages, tandis que « *le dictionnaire politique* » analyse sa fonction et sa portée dans la vie politique.

2.3.16 Analyse de l'entrée « les droits de homme » :

Pour mieux saisir le mot « les droits de homme », nous vous présentons le tableau ci-dessous. Ce tableau compare la définition d'un dictionnaire général avec celle « d'un dictionnaire spécialisé en science politique ».

Source	Définition résumée
Dictionnaire de politique (dictionnaire de spécialité)	Les droits de l'homme en droit international sont la protection des droits individuels reconnue par la Charte des Nations unies et précisée par la Déclaration universelle et les pactes internationaux.
Larousse (dictionnaire général)	Droits de l'homme : droits et libertés que chaque individu possède du seul fait de sa nature humaine

Dans « *le Dictionnaire de la politique* », l'entrée « droits de l'homme » présente une définition spécialisée relevant du domaine du droit international et de la science politique.

Tout d'abord, le dictionnaire définit cette notion comme un ensemble de droits individuels protégés par des textes et des conventions internationales. Du plus cette entrée possède une dimension encyclopédique, car elle dépasse la simple définition lexicale pour développer les origines historiques des droits de l'homme, les institutions chargées de leur protection ainsi que les mécanismes juridiques appliqués aux niveaux universel, régional et bilatéral.

Par ailleurs, le texte utilise un vocabulaire technique et spécialisé, tel que Charte des Nations unies, pactes internationaux, Commission des droits de l'homme et Cour européenne des droits de l'homme, ce qui montre le caractère scientifique et politique de l'article.

Ensuite, l'organisation de l'entrée suit une progression explicative : elle commence par la définition générale, puis expose l'évolution historique de la notion avant de présenter les différentes formes de protection internationale.

Enfin, l'entrée s'appuie sur des exemples et des références politiques pour renforcer la compréhension du lecteur et illustrer la portée internationale des droits de l'homme.

D'une part, la définition du « *dictionnaire politique* » est plus détaillée et spécialisée que celle du dictionnaire général. En effet, elle présente les droits de l'homme dans une perspective juridique et internationale, en expliquant leur évolution historique, les textes qui les protègent ainsi que les institutions chargées de leur application, comme l'Organisation des Nations unies ou la Cour européenne des droits de l'homme.

Du plus, elle insiste aussi sur les mécanismes de protection et sur les relations entre les États dans ce domaine.

D'autre part, la définition du dictionnaire général est plus simple et concise. En effet, elle définit les droits de l'homme comme les droits et libertés que possède chaque individu en raison de sa nature humaine, sans développer les aspects politiques, historiques ou institutionnels. Ainsi son objectif est surtout de donner un sens accessible et général du terme.

2.3.17 Analyse de l'entrée « dictature » :

Pour mieux saisir le mot « dictateur », nous vous présentons le tableau ci-dessous. Ce tableau compare la définition d'un dictionnaire général avec celle « *d'un dictionnaire spécialisé en science politique* ».

Source	Définition résumée
Dictionnaire de politique (dictionnaire de spécialité)	La dictature est un terme qui a évolué avec le temps. Dans la Rome antique, il désignait un pouvoir exceptionnel accordé temporairement à un magistrat en période de crise.
Larousse (dictionnaire général)	Le dictateur désignait, dans la Rome antique, un magistrat suprême qui recevait tous les pouvoirs pour une durée limitée en période de crise.

Dans « *le dictionnaire de la politique* », l'entrée « dictature » présente une définition évolutive selon les époques. Le dictionnaire distingue d'abord le sens historique de la dictature dans la Rome antique, où elle représentait une institution légale accordant temporairement tous les pouvoirs à un magistrat en période de crise, puis il expose le sens moderne du terme en le définissant comme un régime autoritaire fondé sur la violence et la limitation des libertés.

Cette entrée possède une dimension lexicographique et encyclopédique, car elle combine définition, explication historique et caractérisation politique du concept. Le vocabulaire utilisé appartient au domaine politique et juridique, avec des termes spécialisés comme régime autoritaire, libertés, charisme, armée et parti unique.

L'organisation de l'article suit une progression chronologique en opposant l'acception antique à l'acception contemporaine, ce qui aide le lecteur à comprendre l'évolution sémantique du mot.

Enfin, le dictionnaire insiste sur les caractéristiques essentielles de la dictature moderne, notamment l'antilibéralisme, la personnalisation du pouvoir et le soutien des institutions militaires ou partisans.

La définition de la dictature dans « *le dictionnaire politique* » et celle du dictionnaire général présentent des points communs, mais elles se distinguent par leur objectif et leur niveau d'analyse.

Dans « *le dictionnaire politique* », la définition est plus développée et spécialisée. Elle explique l'évolution historique du concept : d'abord une institution légale dans la Rome antique, puis un régime autoritaire moderne fondé sur la violence, l'absence de libertés et le pouvoir personnel. Cette définition insiste aussi sur les caractéristiques politiques de la dictature, comme l'appui de l'armée ou du parti unique, ainsi que son caractère antilibéral.

2.3.18 Analyse de l'entrée « nationalisme » :

Pour mieux saisir le mot « nationalisme », nous vous présentons le tableau ci-dessous. Ce tableau compare la définition d'un dictionnaire général avec celle « d'un dictionnaire spécialisé en science politique ».

Source	Définition résumée
Dictionnaire de politique (dictionnaire de spécialité)	Le nationalisme est une manifestation de la conscience nationale qui se distingue du patriotisme et du chauvinisme. Il apparaît généralement lors des périodes de transformation sociale et politique, et vise à renforcer l'unité et l'identité d'un peuple autour de l'État-nation.
Larousse (dictionnaire général)	Doctrines qui affirment la prééminence de l'intérêt de la nation par rapport aux intérêts des groupes, des classes, des individus qui la constituent.

Dans « *le dictionnaire de la politique* », l'entrée « nationalisme » est définie comme une manifestation de la conscience nationale, distincte du patriotisme et du chauvinisme.

Cette entrée présente une forte dimension encyclopédique, car le dictionnaire ne se limite pas à donner une simple définition, mais développe l'évolution historique, idéologique et politique du nationalisme dans différentes sociétés.

Le texte utilise un vocabulaire spécialisé appartenant au champ politique et historique, comme souveraineté de l'État-nation, idéologies conservatrices, principe des nationalités, xénophobe et antisémite.

L'organisation de l'article suit une démarche explicative et comparative : le dictionnaire expose d'abord les caractéristiques générales du nationalisme, puis il

distingue plusieurs formes de nationalismes selon les contextes géographiques, historiques et idéologiques.

L'entrée contient également des références historiques et culturelles, notamment à Johann Gottlieb Fichte, Giuseppe Mazzini, Jules Michelet, Maurice Barrès et Charles Maurras afin d'illustrer l'évolution du nationalisme européen. Ainsi, cette entrée combine définition lexicographique, explication historique et analyse politique, ce qui facilite la compréhension du concept et de ses transformations à travers le temps.

La définition du nationalisme dans « *le dictionnaire politique* » est plus détaillée et analytique : elle explique ses origines, ses différentes formes et son évolution historique selon les sociétés et les époques.

Elle montre aussi son rôle dans la construction de l'identité nationale et de l'État-nation. En revanche, la définition du dictionnaire général Larousse est plus simple et concise : elle présente le nationalisme comme une doctrine ou un mouvement politique qui place l'intérêt de la nation au-dessus des intérêts individuels ou collectifs.

Ainsi, « *le dictionnaire politique* » donne une vision approfondie et historique, tandis que le dictionnaire général propose une définition brève et accessible

2.3.19 Analyse de l'entrée « conseil des ministres » :

Pour mieux saisir le mot « conseil des ministres », nous vous présentons le tableau ci-dessous. Ce tableau compare la définition d'un dictionnaire général avec celle « d'un dictionnaire spécialisé en science politique ».

Source	Définition résumée
Dictionnaire de politique (dictionnaire de spécialité)	Formation gouvernementale la plus importante qui réunit périodiquement le Cabinet ministériel (ministres, ministres d'État et secrétaires d'État) sous la présidence du président de la République.
Larousse (dictionnaire général)	Réunion des ministres sous la présidence du président de la République

L'entrée « Conseil des ministres » est une entrée spécialisée relevant du domaine de la science politique et du droit constitutionnel.

Tout d'abord, le dictionnaire la définit comme la plus importante formation gouvernementale qui réunit périodiquement les membres du Cabinet ministériel sous la présidence du président de la République.

Ensuite, cette définition met en évidence la composition de cette institution ainsi que son rôle au sein de l'organisation de l'État. Par ailleurs, elle possède une dimension encyclopédique, car elle ne se limite pas à une simple explication terminologique : elle précise également les compétences qui lui sont attribuées, notamment la délibération des projets de loi, de certains décrets et la décision de proclamer l'état de siège.

Ainsi, cette entrée fournit des informations à la fois définitionnelles et fonctionnelles. Enfin, son traitement lexicographique montre que le « *Dictionnaire de politique* » adopte une approche spécialisée visant à expliquer avec précision les notions fondamentales de la vie institutionnelle et politique.

En comparant les deux définitions, on constate que le « *Dictionnaire de politique* » propose une définition plus développée et spécialisée que celle du dictionnaire général Larousse.

En effet, Larousse définit le Conseil des ministres de façon concise comme une « réunion des ministres sous la présidence du président de la République », en mettant uniquement l'accent sur sa nature et son organisation.

En revanche, le « *Dictionnaire de politique* » fournit une définition plus détaillée : il précise qu'il s'agit de la formation gouvernementale la plus importante et explique également ses principales compétences, telles que la délibération des projets de loi, de certains décrets ou encore la proclamation de l'état de siège.

Ainsi, alors que la définition de Larousse relève d'une approche générale et synthétique, celle du « *Dictionnaire de politique* » adopte une perspective spécialisée et encyclopédique, offrant des informations plus approfondies sur le rôle et les fonctions de cette institution.

2.3.20 Analyse de l'entrée « Libertés publiques » :

Pour mieux saisir le mot « Libertés publiques », nous vous présentons le tableau ci-dessous. Ce tableau compare la définition d'un dictionnaire général avec celle « d'un dictionnaire spécialisé en science politique ».

Source	Définition résumée
Dictionnaire de politique (dictionnaire de spécialité)	Sont l'ensemble des droits fondamentaux reconnus et garantis aux individus et aux groupes par la loi et les textes juridiques. Elles protègent la liberté, la dignité et les droits de la personne face aux abus de pouvoir.
Larousse (dictionnaire général)	Ensemble des droits fondamentaux individuels ou collectifs proclamés ou reconnus aux personnes et aux groupes face à l'État.

L'entrée « Libertés publiques » relève du domaine de la science politique, du droit constitutionnel et des droits de l'homme. Tout d'abord, le dictionnaire la définit comme l'ensemble des droits fondamentaux, individuels ou collectifs, reconnus et protégés par des textes juridiques, la coutume, la loi ou la jurisprudence. Cette définition montre le caractère spécialisé de la notion.

Ensuite, l'article présente une forte dimension encyclopédique puisqu'il dépasse la simple définition lexicale pour expliquer l'origine du concept, son évolution historique, ses fondements philosophiques et son régime juridique. Il décrit également les mécanismes de protection de ces libertés ainsi que le rôle des institutions et des juridictions dans leur garantie.

Par ailleurs, l'entrée propose une classification détaillée des libertés publiques, en distinguant notamment les libertés individuelles, les libertés de pensée, les libertés d'expression ainsi que les droits économiques et sociaux. Elle illustre ainsi les différents domaines dans lesquels ces droits s'exercent.

Enfin, cette analyse montre que le Dictionnaire de politique adopte une approche scientifique et pédagogique. Il ne se contente pas de définir le terme, mais fournit une explication approfondie permettant de comprendre son contenu, son importance et son application dans l'ordre juridique et politique.

En comparant les deux définitions, on constate que le dictionnaire général propose une définition brève et synthétique des libertés publiques, en les présentant comme l'ensemble des droits fondamentaux, individuels ou collectifs, reconnus aux personnes et aux groupes face à l'État.

En revanche, le Dictionnaire de politique adopte une approche beaucoup plus détaillée et spécialisée. Il ne se limite pas à définir la notion, mais en explique les fondements juridiques, philosophiques et historiques, ainsi que les mécanismes de protection et les différentes catégories de libertés publiques.

Ainsi, alors que le dictionnaire général privilégie une définition concise destinée au grand public, le Dictionnaire de politique offre une analyse encyclopédique et scientifique qui permet une compréhension plus approfondie du concept.

2.4 Synthèse d'analyse et commentaire des résultats

2.4.1 Synthèse d'analyse :

L'analyse des 18 entrées issues du « *dictionnaire de politique* » nous montre que cet ouvrage relève clairement d'une lexicographie spécialisée à forte dimension scientifique, juridique, historique et idéologique.

Les entrées que nous avons étudiées (loi, gouvernement, pouvoir, constitution, justice, État, démocratie, citoyen, parlement, président de la République, vote, élection, fédération, génocide, droits de l'homme, dictature, nationalisme, etc.) appartiennent toutes au champ politico-institutionnel et idéologique, ce qui confirme la cohérence thématique du dictionnaire.

Sur le plan de la macrostructure, nous constatons que le dictionnaire organise les notions autour de grands axes fondamentaux de la science politique : l'État et ses institutions, les régimes politiques, les droits et libertés, les mécanismes de participation politique ainsi que les idéologies. Cette organisation révèle une structuration conceptuelle cohérente qui permet de relier les notions entre elles dans une logique systémique.

Au niveau de la microstructure, nous observons que les articles présentent une organisation riche, progressive et hiérarchisée. Chaque entrée commence généralement par une définition générale, suivie d'explications détaillées, de subdivisions internes, de distinctions conceptuelles et parfois de références historiques, juridiques ou théoriques. Cette structure nous permet une analyse approfondie et multidimensionnelle des concepts étudiés.

Concernant les définitions, nous remarquons qu'elles sont principalement explicatives, analytiques et encyclopédiques. Elles dépassent la simple définition lexicale pour intégrer des dimensions institutionnelles, juridiques, historiques, sociologiques et parfois idéologiques. Le dictionnaire ne se limite donc pas à expliquer les mots, mais il explique les concepts dans leur fonctionnement réel et leur évolution.

Par ailleurs, nos analyses révèlent une forte dimension évolutive, comparative et interdisciplinaire des concepts politiques. Plusieurs notions montrent une évolution historique (comme dictature, citoyen ou pouvoir), tandis que d'autres

révèlent des variations selon les régimes politiques (démocratie, élection, vote). Le dictionnaire met également en évidence des comparaisons entre systèmes politiques et des oppositions conceptuelles.

Enfin, nous constatons que le dictionnaire se caractérise par un réseau lexical structuré et dynamique, intégrant classifications, typologies, oppositions, références historiques et vocabulaire spécialisé, ce qui confirme sa nature scientifique et didactique.

2.4.2 Commentaire des résultats :

Les résultats de notre analyse montrent que « *le Dictionnaire de politique* » étudié dépasse largement la simple fonction de définition lexicale pour devenir un véritable outil de construction et de transmission du savoir en science politique.

D'une part, nous remarquons que la macrostructure révèle une organisation cohérente des concepts fondamentaux du champ politique, juridique et idéologique.

L'ensemble des entrées que nous avons étudiées forme un système structuré permettant de comprendre les mécanismes de fonctionnement des institutions, des régimes politiques, des droits fondamentaux et des idéologies. Le dictionnaire nous propose ainsi une vision globale et organisée de la science politique.

D'autre part, nous observons que la microstructure des articles est particulièrement riche et progressive. Elle ne se limite pas à une définition statique, mais développe des analyses détaillées intégrant des dimensions juridiques, historiques, institutionnelles et théoriques.

Cette richesse structurelle témoigne d'une démarche scientifique et pédagogique visant à rendre accessibles des concepts complexes et à en montrer la profondeur. En outre, nous constatons que la nature des définitions confirme leur caractère interdisciplinaire, évolutif et encyclopédique.

Les concepts sont étudiés à travers plusieurs approches (juridique, historique, sociologique et politique), ce qui permet une compréhension globale et contextualisée.

Le dictionnaire insiste également sur l'évolution des notions dans le temps et selon les régimes politiques.

Par ailleurs, notre analyse montre que le dictionnaire joue un rôle important dans la construction du savoir politique, en reliant les concepts entre eux et en les inscrivant dans des cadres théoriques et historiques plus larges. Il ne s'agit donc pas d'un simple outil de langue, mais d'un véritable instrument de savoir scientifique.

Ainsi, « *le dictionnaire de la politique* » remplit une double fonction essentielle : une fonction définitoire, qui explicite les concepts, et une fonction scientifique et didactique, qui contribue à la structuration, à l'évolution et à la transmission du savoir en science politique.

Conclusion partielle :

L'analyse du corpus a permis de mettre en évidence les principales caractéristiques lexicographiques du « *Dictionnaire de politique* ».

L'étude des entrées sélectionnées montre que cet ouvrage adopte une approche spécialisée fondée sur des définitions précises, un vocabulaire technique et une organisation rigoureuse des informations.

Cette analyse confirme également que le dictionnaire ne se limite pas à expliquer les termes, mais contribue à structurer et à transmettre les connaissances dans le domaine politique.

Ainsi, les résultats obtenus constituent une base solide pour comprendre les choix lexicographiques et terminologiques qui caractérisent ce type de dictionnaire spécialisé.

Conclusion générale

Conclusion générale

Au terme de ce travail de recherche consacré à la caractérisation lexicographique du « *Dictionnaire de politique de Larousse (1979)* », nous pouvons dire que cet ouvrage constitue un dictionnaire de spécialité à forte dimension scientifique, juridique, historique et idéologique. Il ne se limite pas à proposer de simples définitions, mais il développe des explications riches et détaillées permettant de mieux comprendre les concepts politiques dans leur globalité.

Notre étude nous a permis de répondre à la problématique posée au départ, à savoir la manière dont les termes politiques sont présentés, définis et organisés dans ce dictionnaire, et dans quelle mesure cette organisation facilite la compréhension du discours politique.

En effet, l'analyse de la macrostructure montre que le dictionnaire organise les notions politiques autour de grands axes fondamentaux tels que l'État et ses institutions, les régimes politiques, les droits et libertés, les mécanismes de participation politique et les idéologies. Cette organisation permet de créer un ensemble cohérent et structuré, facilitant la compréhension des relations entre les différents concepts.

De même, l'étude de la microstructure révèle que les articles lexicographiques suivent une organisation progressive et riche. Chaque entrée commence par une définition générale, puis est développée par des explications, des distinctions, des classifications et parfois des références historiques ou théoriques. Cette structure donne au dictionnaire une dimension à la fois encyclopédique et scientifique.

Par ailleurs, nous avons constaté que les définitions reposent sur plusieurs procédés lexicographiques, notamment la définition explicative, l'analyse historique, la comparaison entre systèmes politiques et l'utilisation d'un vocabulaire spécialisé. Cela montre que le dictionnaire ne se contente pas d'expliquer les mots, mais cherche aussi à expliquer leur fonctionnement et leur évolution dans différents contextes.

Notre recherche montre également que ce dictionnaire joue un rôle important dans la transmission du savoir politique. Il constitue un outil de référence qui permet

de mieux comprendre les notions et les discours politiques, aussi bien pour les étudiants que pour les chercheurs.

Enfin, cette étude nous a permis de mettre en évidence l'importance de la lexicographie spécialisée dans l'analyse du langage politique. Elle ouvre également des perspectives pour des recherches futures, notamment sur la comparaison entre dictionnaires spécialisés et généraux, ou encore sur l'évolution du vocabulaire politique dans le temps.

Références bibliographiques

Corpus :

A. Akoun, F. Balle, A. Bels, t et autres, « *Dictionnaire de politique le présent en question* », librairie Larousse, Paris, 1979.

Dictionnaires :

1. Dargaud, J., « *Les dictionnaires de la langue française* ».
2. Dubois, J., « *Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage* », Paris, Larousse, 1994.
3. Galisson, R. et Coste, D., « *Dictionnaire de didactique des langues* », Paris, Hachette, 1976.
4. Mounin, G., « *Dictionnaire de la linguistique* (4e édition) », Paris, PUF, 2004.
5. « *Le Grand Larousse de la langue française* », Paris, Larousse.
6. « *Le dictionnaire le petit Larousse 2010* ».

Ouvrages :

1. Arrivé, M., Gadet, F. et Galmiche, M., « *La grammaire d'aujourd'hui : guide alphabétique de linguistique française* », Paris, Flammarion, 1986.
2. Benveniste, E., « *Problèmes de linguistique générale* (t.2) », Ed. Gallimard, France, 2005.
3. Campos Martin, N., « *Lexicographie et traduction (2) : les différents types de dictionnaires : classement et typologie* », in *Entraculturas*, n°1, 2009.
4. Dubois et al. « *Les langues spécialisées* », Paris, PUF, 1995.
5. Goffman, M. T. C., « *La terminologie : théorie, méthode et application, Ottawa* », Canada, 1998.
6. Kocourek, R., « *La langue française de la technique et de la science* », Brandstetter, 1991.
7. Lehmann, A. et Martin-Berthet, F., « *Introduction à la lexicologie : sémantique et morphologie* », Belgique, NATHAN, 2002.

8. Lehmann, A. Martin-Berthet, F., « *Introduction à la lexicologie : sémantique et morphologie* », Paris, Armand Colin, 2008.
9. Lehmann, A. Martin-Berthet, F., « *Introduction à la lexicologie : sémantique et morphologie* », Paris, Armand Colin, 3 édition, 2010.
10. Lehmann, A. Martin-Berthet, F., « *Introduction à la lexicologie : sémantique et morphologie* », Paris, Armand Colin, 2013.
11. Marie-Françoise Mortureux, « *La lexicologie entre langue et discours* », Paris, Armand Colin, 2004.
12. Martinet A., « *La syntaxe générale* », Armand colin, Paris, 1985.
13. Martin, R. et Berthet, F., « *Introduction à la lexicologie : sémantique et morphologie* », Dunod, 1998.
14. Niklas-Salminen, A., « *La lexicologie* », Paris, Armand Colin, 2015.
15. Polguère, A., « *Notions de base en lexicologie, Observatoire de Linguistique Sens-Texte* », Montréal, 2002.
16. Polická, A., « *Initiation à la lexicologie française* », Brno, Masarykova univerzita, 2014.
17. Rey-Debove, J., « *Étude linguistique et sémiotique des dictionnaires français contemporains* », 1971.
18. Sager, J. C., « *A practical Course in Terminology Processing* », Amsterdam, John Benjamins, 1990.
19. Thibault, A., « *Trois nouveaux dictionnaires différentiels de français : présentation et considérations méthodologiques* », in Englébert, A. et al. (Éd.), « *Actes du XXIIe congrès international de linguistique et de philologie romanes* », Tübingen.
20. Wüster, Eugen, 1931, « *Internationale Sprachnormung in der Technik, besonders in der Elektrotechnik (Die nationale Sprachnormung und ihre Verallgemeinerung) (Normalisation internationale des langues dans les technologies, en particulier dans Génie électrique : La normalisation en langue nationale et sa généralisation)* », VDI Verlag,

Thèses et mémoires :

1. CHERBI M, « *Pour une étude lexicologique et terminologique au centre de la représentation et de l'interprétation des mémoires de formation paramédicale : (Cas promotion 2012/2015 à l'Institut de Formation Paramédicale d'Ouargla)* », mémoire de master, université kasdi merbah Ouargla, 2015/2016, consultable à partir de l'adresse :
<https://dspace.univ-ouargla.dz/jspui/bitstream/123456789/28219/1/CHERBI-MEBAKA.pdf>
2. FERTOUNI F, « *Etude terminologique des écrits scientifiques d'expression française : Cas de la revue des bioressources de l'université de Ouargla* », mémoire de master, université kasdi merbah ouargla, 2012 / 2013, consultable à partir de l'adresse :
https://dspace.univ-ouargla.dz/jspui/bitstream/123456789/1264/1/fertouni_farah.pdf
3. HAMIDI, A « *Typologie des dictionnaires des auteurs algériens* », thèse de doctorat, université kasdi merbah Ouargla, 2021-2022, consultable à partir de l'adresse :
https://dspace.univ-ouargla.dz/jspui/bitstream/123456789/32285/1/Hamidi_Aicha_Doctorat.pdf
4. LAHRACHE I, « *Analyser morphosémantique de la terminologie médicale des produits pharmaceutiques algériens (cas des compléments alimentaires)* », mémoire de master, université Mohammed khider de Biskra, 2021-2022, consultable à partir de l'adresse :
<http://archives.univ-biskra.dz/handle/123456789/20678>
5. LAGHOUTER Z. BELKOU H, « *L'utilisation du dictionnaire dans l'enseignement /apprentissage de FLE chez les étudiants de 2ème année licence département de français LMD Cas : Université de Kasdi Merbah Ouargla* », mémoire de master, université kasdi merbah ouargla, 2020-2021, consultable à partir de l'adresse :
https://dspace.univ-ouargla.dz/jspui/bitstream/123456789/32589/1/%D8%A8%D9%84%D9%83%D9%88-%D9%84%D8%BA%D9%88%D8%A7%D8%AA%D8%B1_compressed.pdf
6. MENANA L, « *Problème de lexicographie berbère : Étude critique du dictionnaire de J. M. Dallet.* », mémoire de master, université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, 2008, consultable à partir de l'adresse : <https://dspace.ummt.dz/items/0e98d636-d3b7-4860-b563-080b3a7d5634>
7. MOHELLEBI S. MEZHOUD A, « *Vers un prototype de segmentation des termes médicaux à composition savante* », mémoire de master, université Abderrahmane Mira – Bejaïa, 2019/2020, consultable à partir de l'adresse :
<https://univ-bejaia.dz/xmlui/handle/123456789/14088>

8. MOUAKI BENANI N, « *Analyse morpho-lexicale des lexies françaises présentes dans l'arabe dialectal biskri* », mémoire de master, université Mohammed khider de Biskra, 2022/2023, consultable à partir de l'adresse :
http://archives.univ-biskra.dz/bitstream/123456789/27237/1/MOUAKI_BENANI_BENANI_NESRINE.pdf
9. TEHAR L.TAHRI S, « *Analyse morphologique et sémantique du dictionnaire « Petit dictionnaire de linguistique amazigh » IDIR A. ; YAHIAOUI, M & MEHDI N.* », mémoire de master, université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou, 2021, consultable à partir de l'adresse :
<https://dspace.ummto.dz/bitstreams/bca443fa-5d16-4bd2-81db-bfb382d7fe5d/download>

Articles en ligne :

1. Cabre, M. Teresa. « *Terminologie et dictionnaires* », Meta : Journal des traducteurs, vol. 39, n° 4, 1994, pp. 589-597. DOI : <https://doi.org/10.7202/002182ar>
2. Rey, Alain. « *Pour une définition de la lexicologie* », Meta : Journal des traducteurs, vol. 18, n° 1-2, 1973, pp. 9-18. DOI : <https://doi.org/10>

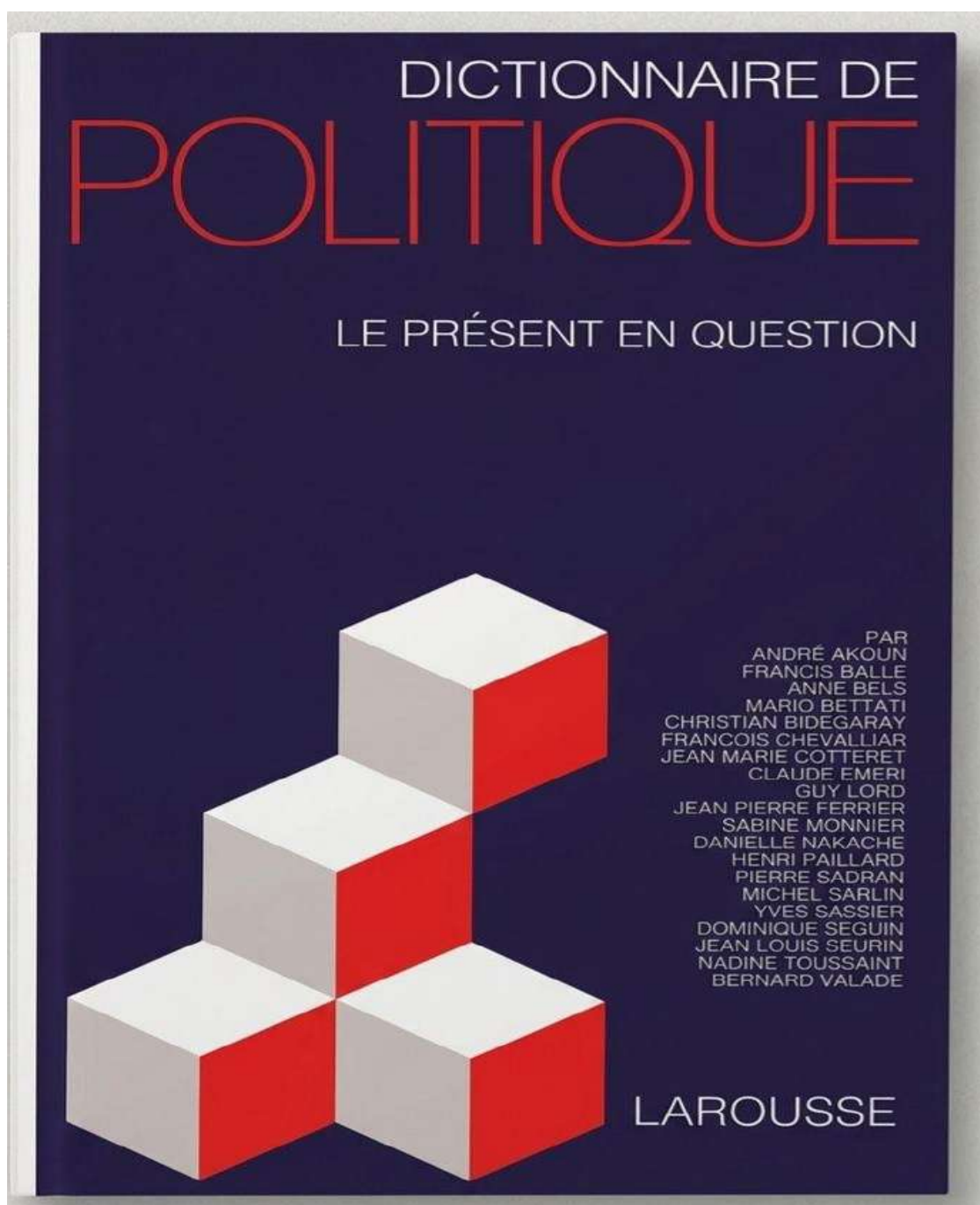
Sitographie :

1. <https://dspace.univ-ouargla.dz/jspui/>
2. <https://dspace.ummto.dz/home>

Annexe :

« *Dictionnaire de politique le présent en question* ».

La première de couverture :

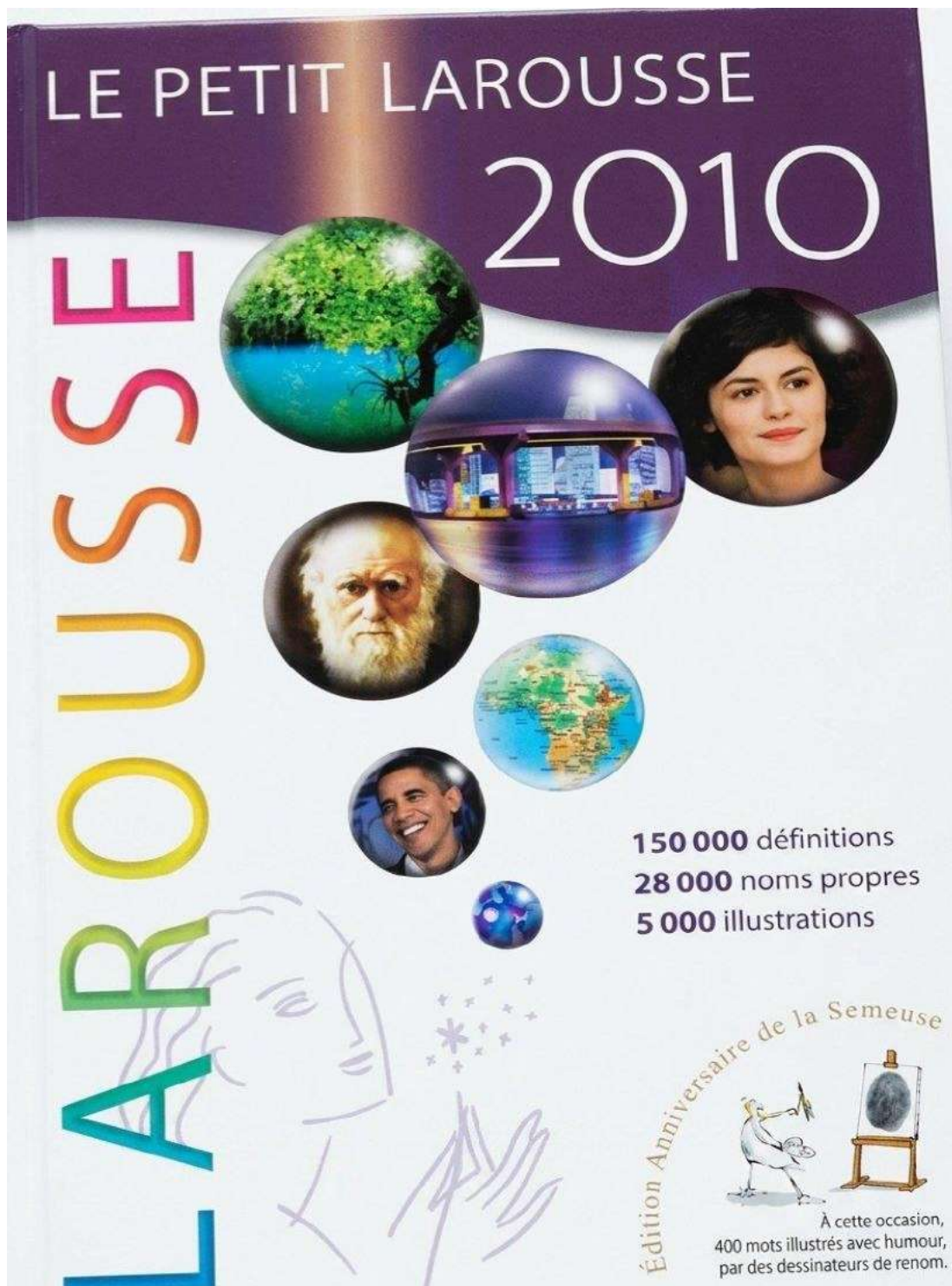


La quatrième de couverture :



Le dictionnaire le petit Larousse 2010 :

La première de couverture :



Résumé

L'étude que nous avons menée dans ce travail de recherche porte sur la caractérisation lexicographique du Dictionnaire de la politique de Larousse (1979). Afin d'analyser cette notion, nous avons adopté une méthode descriptive et analytique qui nous a permis d'étudier la manière dont les termes politiques sont présentés, définis et organisés dans ce dictionnaire spécialisé. Cette recherche vise également à mettre en évidence les spécificités de la macrostructure et de la microstructure ainsi que les procédés lexicographiques utilisés dans la définition des concepts politiques dans différents domaines liés à la science politique.

Mots clés : lexicographie, terminologie, caractérisation, dictionnaire de politique, macrostructure, microstructure, termes politiques.

Abstract

The study that we have carried out in this research deals with the lexicographical analysis of the Dictionary of Politics by Larousse (1979). To study this notion, we adopted a descriptive and analytical method in order to examine how political terms are presented, defined, and organized in this specialized dictionary. This research also aims to highlight the features of macrostructure and microstructure as well as the lexicographical procedures used in defining political concepts in different fields of political science.

Key words: lexicography, terminology, characterization, dictionary of politics, macrostructure, microstructure, political terms.

تلخيص

تتناول الدراسة التي قمنا بها في هذا البحث التحليل المعجمي لقاموس السياسة لـ لاروس (1979). ومن أجل دراسة هذا الموضوع اعتمدنا المنهج الوصفي التحليلي الذي سمح لنا بدراسة كيفية تقديم وتعريف وتنظيم المصطلحات السياسية داخل هذا القاموس المتخصص. كما تهدف هذه الدراسة إلى إبراز خصائص البنية الكبرى والبنية الصغرى وكذا الإجراءات المعجمية المستعملة في تعريف المفاهيم السياسية في مختلف مجالات العلوم السياسية.

الكلمات المفتاحية: معجمية، المصطلحية، خصائص، قاموس السياسة، البنية الكبرى، البنية الصغرى، المصطلحات السياسية.